

CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIER

Séance ordinaire du jeudi 17 juin 2021, tenue dès 19 h 30 dans la Grande salle de la Salle de spectacles

Présidence : M. Patrick Domon, président

Secrétaire : M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier

M. Patrick Domon, président : "Mesdames et Messieurs, il est 19 h 30. J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Conseil de ville. Monsieur le maire, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères de ville, Messieurs les conseillers de ville, Monsieur le chancelier, Monsieur le vice-chancelier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, cher public présent ce soir, à toutes et tous, je vous adresse la cordiale bienvenue. Je salue également tout particulièrement M. Mario Castiglioni, administrateur des finances, qui participera à notre conseil jusqu'au point 8 de l'ordre du jour pour répondre à nos questions en lien avec les comptes communaux. Bienvenu et merci d'être là. Je salue également Mme Nahia Tanner, apprentie de 2^{ème} année actuellement à la Chancellerie municipale."

M. Patrick Domon, président : "Avant de commencer, je vous rappelle les mesures de protection à adopter contre le COVID : le port du masque est obligatoire dans cette salle. Merci à celles et ceux qui prendront la parole de parler bien fort et distinctement. Je rappelle que les masques chirurgicaux atténuent moins la parole. Merci de les privilégier. Et à l'attention du public, particulièrement nombreux ce soir, je vous prie de bien laisser un siège de libre si vous êtes assis à côté de quelqu'un avec qui vous ne faites pas ménage commun."

M. Patrick Domon, président, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour.

...Il n'y a pas de modification demandée...

L'ordre du jour se présente de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021
3. Communications du président et du maire
4. Adoption du Rapport du Conseil municipal sur la marche générale et les résultats de l'administration municipale pendant l'exercice 2020 : décision
5. Comptes 2020 : attribution complémentaire de CHF 300'000.- au fonds d'entretien des immeubles du patrimoine administratif : décision
6. Comptes 2020 : attribution complémentaire de CHF 300'000.- au financement spécial destiné à l'entretien des routes communales : décision
7. Comptes 2020 : attribution de CHF 500'000.- au financement spécial relatif à l'imposition des personnes morales : décision
8. Adoption des comptes communaux 2020 : décision
9. Modification du Règlement sur le service dentaire scolaire : décision
10. Création et mise en place du Parlement des jeunes de Saint-Imier : adoption du règlement ad hoc et crédit d'engagement de CHF 82'000.- : décision
11. Crédit(s) d'engagement supplémentaire(s) de :
 - a) Soit CHF 274'000.- en vue de l'amélioration de la desserte locale à Saint-Imier et Villeret (2022 à 2024), sous réserve du cofinancement de la Municipalité de Villeret (boucle Hôpital et boucle Villeret) : décision
 - b) Soit CHF 304'000.- en vue de la prolongation (2022 à 2024) de la phase pilote de la desserte locale en transports publics à Saint-Imier (boucle Hôpital) : décision

- c) CHF 200'000.- en option pour l'ajout d'une boucle supplémentaire non reconnue par l'OTP en direction du funiculaire pour les années 2022 à 2024 : décision
12. Rapport final de la commission temporaire « Création d'un poste de travailleur social hors murs »
 13. Nomination de 5 membres au sein de la commission temporaire « Actualisation du Règlement du Conseil de ville de Saint-Imier »
 14. Nomination d'un membre au sein de la Commission culturelle, en remplacement de M. Michel Bastardoz, démissionnaire
 15. Motions et interpellations
 16. Petites questions
 17. Divers et imprévu

1. Appel

M. Patrick Domon, président : "Je remercie Mme Michèle Comte, ARC, secrétaire du bureau, de procéder à l'appel."

Sont présents : M. Cédric Spielhofer (PLR), M. Denis Gerber (PLR), M. Jean-Paul Gerber (PLR), M. Michel Bastardoz (PLR), M. Mathias Nikles (PLR), M. Yann Doutaz (PLR), M. Samuel da Silva (PLR), M. Gaëtan Aellen (PLR), M. Christian Tharin (PLR), M. Daniel Müller (PLR), M. Patrick Domon (ARC), M. Michel Meyer (ARC), M. Swann Thommen (ARC), M. Ugo Boillat (ARC), M. Claude Voisin (ARC), M. Raphaël Perotto (ARC), Mme Morgane Bussian (ARC), Mme Michèle Comte (ARC), Mme Elisabeth Beck (PS), Mme Nathalie Fiechter (PS), M. Michel Ruchonnet (PS), M. Vital Carnal (PS), Mme Marie Ruchonnet (PS), M. Gerolamo Pepe (PS), M. Loïc Springenfeld (PS) et Mme Joëlle Hälller (sans parti)

Sont excusés : Mme Gisèle Tharin (PLR), Mme Josepha Chiesa (ARC), Mme Danika Perret (ARC), Mme Morgane Burgener (ARC) et M. Roger Comte (ARC)

Conseil municipal : M. Patrick Tanner (maire), M. Olivier Zimmermann (vice-maire), Mme Jessica Froidevaux, Mme Paula Tanner, M. Corentin Jeanneret, Mme Josika Iles, M. Marcel Gilomen et M. Beat Grossenbacher (chancelier municipal)

Excusé : -

Presse : Mme Céline Lo Ricco Châtelain (Le Quotidien Jurassien), M. Olivier Zahno (RJB) et M. Blaise Droz (Le Journal du Jura)

Public : Une douzaine de personnes sont présentes sur la galerie, dont plusieurs jeunes gens venus en particulier pour le point 10 de l'ordre du jour (Parlement des jeunes).

M. Patrick Domon, président : "Je rappelle la répartition du travail des scrutateurs que je remercie d'avance au passage. Le scrutateur à ma droite comptabilisera les voix de la fraction PLR et du bureau, celui à ma gauche les voix de la fraction ARC, du Parti socialiste et de Mme Joëlle Hälller, sans parti."

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du président et du maire

M. Patrick Domon, président : "Je n'ai pour ma part aucune communication particulière à vous proposer ce soir, le calme plat est toujours le maître-mot en matière de représentation. Je n'ai reçu aucune invitation depuis notre dernière rencontre."

M. Patrick Tanner, maire : "Je n'ai pas de communication ce soir."

4. Adoption du Rapport du Conseil municipal sur la marche générale et les résultats de l'administration municipale pendant l'exercice 2020 : décision

M. Patrick Domon, président : "Vous avez reçu ce rapport avec la convocation à cette séance. J'ouvre la discussion à son sujet tout en précisant, pour celles et ceux qui souhaitent intervenir, qu'il est important de signaler le numéro de page et le rapport concerné."

M. Christian Tharin, PLR : "Notre fraction a pris connaissance du rapport du Conseil municipal sur la marche générale et les résultats de l'administration communale pendant l'exercice 2020. Les rapports des travaux effectués lors de chaque année par les commissions sont une information importante afin de pouvoir, nous en tant que conseillers de ville, avoir une fois par année une vision du fonctionnement de la commune. Mais, est-ce que ce rapport est complet ? Non. Nous l'avons d'ailleurs déjà relevé lors de nos prises de position pour les rapports des années 2017, 2018 et nous avons également prévu de le faire pour l'année 2019. Qu'est-ce qu'il manque ? Il manque les rapports des commissions temporaires, des délégués et représentants dans les syndicats, les rapports de certaines sociétés anonymes dont la municipalité est actionnaire ou les rapports de fondations dont notre collectivité est partenaire. Nous nous permettons d'établir une liste non complète des rapports principalement manquants :

- Délégués de la Municipalité dans le Syndicat de communes des sapeurs-pompiers d'Erguël (4 délégués).
- Délégués de la Municipalité dans le Syndicat de communes du Centre régional de compétence de protection civile du Jura bernois (4 délégués).
- Délégués de la Municipalité dans le Syndicat pour l'épuration des eaux usées de Saint-Imier et environs (SESE) (5 délégués).
- Délégués de la Municipalité dans le Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze (3 délégués).
- Représentants de la Municipalité au sein de l'assemblée générale du Service d'aide et de soins à domicile du Vallon de Saint-Imier (SASDOVAL) (2 représentants).
- Représentants de la Municipalité dans le Conseil de fondation "Colonies d'habitations pour personnes âgées ou invalides de la Commune municipale de Saint-Imier" (5 représentants).
- Commission de rénovation et assainissement du complexe des Halles de gymnastique (11 membres).
- Commission temporaire "Votations communales: constat, une faible participation du Corps électoral" (7 membres).

- Commission spéciale paritaire "Avenir de l'ancien manège" (6 membres).
- Commission temporaire "Pour une politique communale orientée développement durable" (7 membres).
- Commission temporaire "Création d'un poste de travailleur social hors murs" (7 membres).
- VADEC SA (CHF 506'800.00 de participation de la commune dans le capital-action).
- Funiculaire St-Imier – Mt-Soleil (CHF 250'000.00 de participation de la commune dans le capital-action).
- Erguël Sport SA (CHF 1'334'000.00 de participation de la commune dans le capital-actions).
- Fondation "Reine-Berthe" (Conseil municipal in corpore dans le Conseil de fondation).
- Fondation "Les Rameaux" (cautionnement du prêt de CHF 500'000.00).
- Ecole de musique du Jura bernois (subventionnement communal).

En raison de ces rapports manquants, et comme dit l'adage "Deux c'est assez, trois c'est trop", notre fraction a décidé de ne pas accepter le rapport du Conseil municipal sur la marche générale et les résultats de l'administration municipale pendant l'exercice 2020. Toutefois, nous ne le refusons également pas, car nous ne souhaitons pas dévaluer le travail fourni par les commissions et le personnel de l'administration lors de la rédaction de ce rapport. Notre fraction s'abstiendra donc au moment de passer au vote de ce point. De par cette décision, nous adressons donc un avertissement au Conseil municipal (ou un carton jaune en termes footballistiques vu que nous sommes en période d'Euro 2020). Nous attendons en effet de sa part que le rapport d'activité de l'année 2021 soit complété des rapports des instances énumérées précédemment."

M. Patrick Tanner, maire : "La liste présentée par M. Christian Tharin, PLR, est effectivement correcte. Elle pourrait être complétée avec Jura bernois, Bienne et de nombreuses autres associations. L'important serait de savoir où l'on s'arrête. Ce qui a guidé les choix, c'est qu'une commission temporaire rend un rapport à l'issue de son mandat. Donc, le Conseil de ville aura forcément connaissance du travail effectué. Il ne semblait pas approprié de l'insérer dans le rapport de gestion. Pour les fondations comme Plein Soleil ou La Reine-Berthe, les fondations ont une représentation communale, mais restent indépendantes. Je propose de rencontrer un représentant par fraction pour déterminer une table des matières des éléments que le Conseil de ville souhaite voir apparaître dans le rapport de gestion. Beaucoup d'organisation que vous citez rendent déjà un rapport, que ce soit sous forme d'un rapport final comme les commissions temporaires ou d'un rapport annuel comme par exemple SASDOVAL. Je propose une rencontre avec un représentant par fraction pour définir la table des matières."

M. Christian Tharin, PLR : "Merci, je prends note."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Comme chaque année, nous sommes amenés à nous positionner concernant le Rapport du Conseil municipal sur la marche générale et les résultats de l'administration municipale pendant l'exercice 2020. Comme nous l'avons dit les années précédentes, nous attendons chaque année avec un intérêt certain de lire ce rapport qui est une excellente photographie de ce qui se fait dans notre commune et cela permet également de déterminer ce qu'il reste à faire. Nous l'avons déjà mentionné les années précédentes, nous sommes étonnés que par exemple la fondation Plein Soleil ne figure pas dans ce rapport mais tout est perfectible. Nous en voulons pour preuve que nous savons maintenant ce que deviennent les élèves à la fin de leur scolarité obligatoire et cela faisait suite à une demande

répétitive de notre part. Nous allons donc approuver ce rapport à l'unanimité et nous profitons de remercier tous les acteurs cités dans ce document car un travail très conséquent est fait chaque année pour assurer la bonne marche de notre commune."

M. Swann Thommen, ARC : "Au nom de la fraction ARC, je me permets de me prononcer sur les points 4 à 8 sans ambages. Le lien entre ces points me paraît évident.

Rapport :

Malgré la quantité de chiffres, il en ressort un point remarquable : le rapport de l'Espace Jeunesse d'Erguël. Cela nous montre l'importance de la présence sociale dans la rue pendant le confinement. Pour les jeunes, ce n'était pas un temps facile, mais un engagement très important et un bon exemple pour la suite du projet de travailleur social hors murs et d'un centre pour les jeunes. Nous devons prendre au sérieux les soucis et les problèmes de nos jeunes concitoyens et concitoyennes. Une autre étape sera le Parlement des jeunes, où les jeunes, quelle que soit leur nationalité, pourront participer à la démocratie. Sans chiffres, cela ne va pas. Avec les points 5 et 6, page 35 du rapport, nous avons deux positions de provisions pour des travaux de retard d'entretien des immeubles du patrimoine administratif et des routes communales, lesquelles positions s'expliquent d'elles-mêmes. Le point 7 représente une provision sur les impôts des personnes morales, une correction dont les chiffres comptabilisés ne tiennent absolument pas compte des répercussions financières du Covid et de la RFFA et ne sont donc pas du tout représentatifs de la situation effective, comme dans le rapport 2020 exposé. La fraction ARC suivra et approuvera les trois points proposés par la Commission des finances et du Conseil municipal.

Les comptes 2020 :

C'était un bon signe que la commune ait motivé la population de tenir plus en compte les commerçants locaux avec un don de bons CIDE aux Imériens et Imériennes. Il est important de renforcer la conscience pour notre économie locale qui est aussi une base de notre vie sociale dans cette belle ville de Saint-Imier. Malgré des attributions aux financements spéciaux de CHF 1'100'000.00 pour les provisions, l'exercice 2020 boucle avec un compte général équilibré et un déficit de CHF 310'000.00 pour le compte global. Avec 4,5 mio dans le compte financements spéciaux, nos finances sont encore dans un bon état. Les tâches qui nous attendent seront dévoilées à l'automne avec le budget 2022. Une tâche très difficile pour l'ensemble de l'équipe de Mario Castiglioni et le Conseil municipal comme pour la Commission des finances en vue des problématiques du Covid et de la réforme fiscale. Un grand merci aux collaboratrices et collaborateurs qui s'occupent de ces travaux.

La fraction Alternative régionale et communale approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes communaux et le rapport 2020."

M. Patrick Domon, président : "Beaucoup d'éléments M. Swann Thommen, ARC, merci, nous prenons note."

M. Michel Bastardoz, PLR : "M. le président, nous sommes à quel point de l'ordre du jour ? Je me perds un peu."

M. Patrick Domon, président : "Nous sommes au point 4 de l'ordre du jour. M. Swann Thommen, ARC, a précisé, lorsqu'il a pris la parole, que sa déclaration englobait les point 4 à 8 de l'ordre du jour."

Au vote, le Rapport du Conseil municipal sur la marche générale et les résultats de l'administration municipale pendant l'exercice 2020 est adopté par 16 voix pour, 0 voix contre. Il y a 10 absents.

5. Comptes 2020 : attribution complémentaire de CHF 300'000.- au fonds d'entretien des immeubles du patrimoine administratif : décision

Rapport du Conseil municipal (Points 5 à 8) :

L'exercice 2020 boucle ni avec un bénéfice, ni avec une perte dans le compte général et un déficit du compte global de CHF 309'672.48, alors que le budget prévoyait un déficit du compte général de CHF 763'635.00 et un déficit du compte global de CHF 1'282'305.00, soit une amélioration par rapport au budget de CHF 763'635.00 pour le compte général et de CHF 972'632.52 pour le compte global.

Pour rappel, le résultat du compte global s'obtient par l'addition au compte général financé par l'impôt des différents résultats des financements spéciaux affectés à une tâche publique déterminée.

Ces résultats sont obtenus après trois attributions complémentaires à des financements spéciaux (FS) sur proposition de la Commission des finances et du Conseil municipal. Il est ainsi proposé au Conseil de ville de ratifier les attributions suivantes avant l'adoption formelle des comptes 2020 :

- CHF 500'000.00 au FS relatif à l'impôt des personnes morales
- CHF 300'000.00 au FS relatif à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif
- CHF 300'000.00 au FS relatif à l'entretien des routes

Au final, le résultat du compte général atteint même une amélioration de près de CHF 1,9 million par rapport au budget, compte tenu des trois attributions supplémentaires aux FS pour 1,1 million ainsi que les amortissements supplémentaires imposés par le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Dans les faits marquants de l'année 2020, on peut mentionner une hausse significative et prometteuse des revenus fiscaux globaux dans les comptes municipaux par rapport au budget. En effet, la tâche « impôts communaux généraux nets » boucle avec des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 830'000.00. Tant l'impôt annuel sur le revenu des personnes physiques (+ CHF 410'000.00) que celui sur les personnes morales (+ CHF 150'000.00) sont en hausse. L'impôt à la source a lui également largement dépassé l'objectif en terminant à plus de CHF 750'000.00 (+ CHF 233'000.00). Il faut toutefois garder à l'esprit que les genres d'impôts de l'année comptable faisant l'objet du présent bouclage, hormis les partages et l'impôt à la source, représentent uniquement des acomptes par rapport aux décomptes finaux de l'année précédente (2019). Les chiffres comptabilisés ne tiennent donc absolument pas compte des répercussions financières de la COVID-19 et ne sont donc pas forcément le reflet de la situation effective.

La hausse des rentrées d'impôts périodiques constatée en 2020 par rapport à 2019 aura également des répercussions sur la péréquation financière directe, c'est-à-dire la détermination de la force de la commune eu égard à ses impôts. Cette répercussion se fera sentir en 2021, 2022 et 2023 puisque le montant dû ou versé au/par le fonds de la péréquation financière se détermine sur les résultats fiscaux des trois dernières années précédant l'année courante. Une simulation a été faite sur les conséquences prévisibles à venir et la provision y relative (CHF 813'800.00 à fin 2019) a été augmentée à fin 2020 de CHF 404'000.00 pour se situer à CHF 1'217'800.00.

La part communale aux charges des œuvres sociales 2020 a été estimée à CHF 2'730'000.00 (5'200 habitants à CHF 525.00), pour un budget de CHF 2'731'100.00, à laquelle vient s'ajouter, depuis 2012, la franchise de 20 % à charge de la commune pour la crèche. Cette

dernière se monte à CHF 137'430.52 en 2020 contre CHF 217'500.00 au budget et CHF 194'211.00 en 2019. Il faut préciser le changement intervenu au 1^{er} août avec le passage du système des émoluments aux bons de garde. Le coût net des bons de garde à charge de la commune depuis le mois d'août s'élève à CHF 48'278.02.

A noter également une diminution de plus de 1,2 million (-14,3 % !) des dépenses brutes de prestations de soutien dans l'aide sociale. La dépense totale en 2020 est de CHF 7'197'775.42 contre CHF 8'397'845.86 en 2019.

La pandémie du coronavirus a engendré en 2020, pour la Municipalité, des charges supplémentaires non prévues de l'ordre de CHF 267'700.00. Elles se décomposent de la manière suivante : CHF 97'700.00 environ pour du matériel (masques, désinfectant, plexiglas), CHF 86'000.00 de charges de personnel (concierges, gardes-bains auxiliaires), CHF 4'000.00 de non-facturation de la buvette de la piscine en plein air, CHF 80'000.00 de bons CIDE offerts à la population. Ces charges ont été partiellement compensées par des dépenses planifiées qui n'ont pas eu lieu, par exemple dans les écoles.

Les tâches obligatoires faisant l'objet d'un financement spécial – 7101 « Eau propre », 7201 « Eaux usées » et 7301 « Enlèvement des déchets » – bouclent de la manière suivante en 2020 : l'eau propre par un déficit de CHF 308'719.15, les eaux usées par un bénéfice de CHF 21'246.20 et les déchets par un bénéfice de CHF 71'525.00. Quant à la tâche faisant l'objet d'un financement spécial 8721 « Gaz », elle se solde par un bénéfice de CHF 242'429.58, alors que le budget ne prévoyait ni perte ni bénéfice.

Le service de l'électricité a quant à lui réalisé une perte de CHF 336'154.11, alors que le budget ne prévoyait ni bénéfice ni perte, et cela avec un prélèvement de CHF 756'645.06 sur le financement spécial ad hoc, alors que le budget prévoyait un prélèvement de CHF 509'000.00.

Au niveau des investissements du patrimoine administratif, ces derniers se sont élevés à CHF 4'463'814.32 bruts (budget de CHF 7'884'000.-) et à CHF 4'416'406.12 nets (budget de CHF 6'965'000.00).

Les dettes avec intérêts ont augmenté de CHF 4'540'000.00 pour se situer à CHF 18'755'000.00 à fin 2020 (CHF 14'215'000.00 à fin 2019). A noter tout de même que dans ce montant figure un emprunt sur 4 ans de 2,9 millions, exempt d'intérêts. Les intérêts payés sur les dettes à moyen et long termes sont inférieurs de CHF 158'876.44 à ce qui avait été prévu (CHF 143'923.56 de réalisés contre CHF 302'800.00 budgétisés, CHF 167'576.06 en 2019).

Au 31 décembre 2020, une réévaluation des immeubles du patrimoine financier a été faite et un montant de CHF 1'585'000.00 a été ressorti de la réserve de réévaluation afin de remettre à l'actif du bilan des valeurs comptables qui ne soient pas surévaluées, cela d'autant plus qu'à partir de 2021, si rien n'avait été fait en 2020, une partie de la réserve de réévaluation aurait dû être dissoute linéairement sur cinq ans, ce qui aurait entraîné des gains comptables ne correspondant pas du tout à la réalité. Cette dissolution de CHF 1'585'000.00 de la réserve de réévaluation n'a aucun effet sur le résultat 2020 de la Municipalité, car ce montant se retrouve aussi bien au débit (compte 9630.3441.01) qu'au crédit (compte 9630.4896.01).

On remarque donc, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, que l'exercice 2020 peut être qualifié de bon même si, comme déjà dit, il ne tient pas encore compte de l'ensemble des effets de la COVID-19, principalement sur la fiscalité et subsidiairement sur les dépenses d'aide sociale.

La question de l'endettement doit cependant continuer d'être suivi de manière attentive dans les années à venir, et particulièrement celui issu du compte général (financé par l'impôt). En effet, malgré un résultat favorable, la capacité d'autofinancement reste très limitée si on ne veut pas augmenter l'endettement de la Municipalité.

Le Conseil municipal et la Commission des finances unanime vous proposent de ratifier les trois attributions complémentaires, les crédits supplémentaires de CHF 6'657'295.88 ainsi que les comptes 2020 qui ne présentent ni bénéfice ni perte pour le compte général et un déficit du compte global de CHF 309'672.48.

Ouverture de la discussion :

Mme Elisabeth Beck, PS : "La fraction socialiste commentera les points 5 à 7 lors du traitement du point 8."

M. Christian Tharin, PLR : "Le PLR fera également sa déclaration concernant les points 5 à 7 lors du traitement du point 8."

Au vote, l'attribution complémentaire de CHF 300'000.- au fonds d'entretien des immeubles du patrimoine administratif est acceptée à l'unanimité.

6. Comptes 2020 : attribution complémentaire de CHF 300'000.- au financement spécial destiné à l'entretien des routes communales : décision

...La parole n'est pas demandée...

Au vote, l'attribution complémentaire de CHF 300'000.- au financement spécial destiné à l'entretien des routes communales est acceptée à l'unanimité.

7. Comptes 2020 : attribution de CHF 500'000.- au financement spécial relatif à l'imposition des personnes morales : décision

...La parole n'est pas demandée...

Au vote, l'attribution de CHF 500'000.- au financement spécial relatif à l'imposition des personnes morales est acceptée à l'unanimité.

8. Adoption des comptes communaux 2020 : décision

M. Patrick Domon, président : "Pour traiter ce point, je vous invite à passer en revue le document chapitre par chapitre, puis fonction par fonction concernant la récapitulation du compte de résultat des pages 200 à 260. Vous pourrez vous manifester au fur et à mesure. Ensuite, j'ouvrirai une discussion générale, puis les comptes seront soumis au vote. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire ?"

...Il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire...

Mme Elisabeth Beck, PS : "Après avoir pris connaissance des comptes communaux 2020, en lisant attentivement le rapport des pages 1 à 10 et en se penchant sur les sommes qu'il est prévu d'attribuer dans les trois fonds spéciaux des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, la fraction socialiste fait les constats principaux suivants par rapport au budget :

a) Les intérêts sur les dettes sont inférieurs de près de la moitié soit CHF 158'876.44 ! Certes, au moment du budget finalisé en 2019, il n'était pas prévu que le taux serait à 0 %. D'autre

part, de nombreux investissements prévus n'ont pas été faits, ceci n'étant malheureusement pas nouveau.

- b) Nous relevons que les nombreux travaux entrepris pour l'amélioration des infrastructures ont occasionné une augmentation de l'endettement de quelque CHF 4 mios.
- c) Des charges supplémentaires non prévues à cause de la pandémie ont été chiffrées à CHF 267'700.- mais, fort heureusement, des dépenses prévues n'ont pas eu lieu, par exemple dans les écoles, ce qui a limité la casse.
- d) Il y a une diminution de 1,2 million de francs de dépenses de prestations de soutien dans l'aide sociale. A ce sujet, pourrions-nous en connaître la cause principale ?"

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "Je me réjouissais de répondre à cette question. Je m'y attendais. Alors, concernant cette diminution de 1,2 million, tout d'abord, ce n'est pas une économie. C'est juste de l'argent qui n'a pas été utilisé pour le versement d'aides sociales. Si cela aurait pu être considéré comme une économie, effectivement cela nous aurait arrangés pour d'autres projets, mais la vraie raison, il y a plusieurs raisons qui font qu'il y a eu cette diminution. En premier lieu, on constate qu'avec les nouvelles mesures de l'Office des migrations, beaucoup de personnes étrangères ont peur de demander l'aide sociale et de se faire expulser. C'est triste, mais c'est une raison. Il y a moins de dossiers à l'aide sociale, donc du coup moins d'aide sociale versée. Il y a aussi les mandats de curatelles d'adultes avec la nouvelle manière de faire de l'APEA qui occasionne cette baisse. Après, je tiens à préciser que ce chiffre ne tient pas compte complètement de la crise Covid, car ici on parle bien du chiffre pour 2020. Il y aura peut-être des familles qui seront obligées de demander l'aide sociale avec la crise du coronavirus."

Mme Elisabeth Beck, PS : "Merci."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "Je m'excuse, mais je suis étonnée de ce que vient de dire Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale. Je ne vois pas en quoi le fait d'avoir moins de curatelles a une incidence là-dessus. Les gens sous curatelle ne sont pas forcément à l'aide sociale. Pourquoi liez-vous ceci aux curatelles ?"

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "Parce que l'enveloppe contient ce que l'on donne aux bénéficiaires, mais aussi le travail des assistants sociaux. Il y a eu moins de travail à payer. Les 1,2 million, c'est un chiffre total."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "Mais, c'est l'aide sociale, ce n'est pas le salaire des assistants sociaux. On ne met quand même pas tout dans le même pot, ou je me trompe ?"

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "C'est le regroupement."

M. Mario Castiglioni, administrateur des finances : "Les 1,2 million de moins, c'est vraiment l'aide matérielle du Service social. Il n'y a pas les curatelles. Il y a eu moins de dossiers à l'aide sociale, mais pourquoi, je n'en ai aucune idée. Les salaires des assistants sociaux, c'est une autre position. Ce qu'il faut bien comprendre c'est qu'avec ces 1,2 million en moins, on ne fait ni bénéfice ni perte, étant donné que ce chiffre est intégré au décompte des œuvres sociales envoyé à Berne."

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "Cette diminution du nombre de dossiers représente pour le citoyen de Saint-Imier, une fois le calcul effectué par le canton et la répartition des charges faites, une baisse de CHF 1,42 par habitant, soit CHF 7'360.- pour l'ensemble de la collectivité."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "Merci."

Mme Elisabeth Beck, PS : "La fraction socialiste poursuit son analyse avec un dernier constat qui n'est pas des moindres :

- e) Le total des revenus fiscaux indique que CHF 893'000.- de plus que prévu ont été encaissés. Ces rentrées nettement plus importantes que les chiffres portés au budget provoquent une nette amélioration du résultat 2020 de la commune ce qui aura des conséquences importantes sur notre contribution dans les différents fonds de péréquation. On apprend qu'il faudra payer (selon une estimation faite) plus de CHF 1'200'000.- pour les trois prochaines années. Cet argent serait le bienvenu dans le ménage communal !

La fraction PS souhaite, à l'avenir, que la commission financière se penche sur les mesures à prendre pour atteindre des résultats financiers équilibrés. Elle regrette la répartition des sommes attribuées aux FS. Il y a des besoins importants à l'heure actuelle pour l'entretien des immeubles du patrimoine administratif et pour celui destiné aux routes communales. Notre parti propose à l'avenir de favoriser ces deux fonds. Elle conclut en remerciant infiniment Mesdames Marjorie Ramseyer et Christine Piazza ainsi que Messieurs Thierry Froidevaux et Mario Castiglioni pour la bonne tenue des comptes."

M. Christian Tharin, PLR : "La fraction libérale radicale a pris bonne connaissance du rapport du Conseil municipal et a étudié attentivement les différents comptes. Nous nous réjouissons une fois de plus du résultat qu'il en ressort mais gardons toutefois à l'esprit que de nombreux points seront à revoir pour les comptes dans les années à venir. Nous avons notamment pris acte que l'exercice 2020 boucle ni avec un bénéfice ni avec une perte dans le compte général et un déficit de CHF 309'672.48 du compte global. Le budget prévoyait un déficit du compte général de CHF 763'635.00 et un déficit du compte global de CHF 1'282'305.00, soit une amélioration par rapport au budget de CHF 763'635.00 pour le compte général et de CHF 972'632.52 pour le compte global. En résumé, ce résultat reflète de plusieurs faits durant l'année 2020, soit : Des revenus fiscaux globaux dans les comptes municipaux par rapport au budget, CHF 830'000.00 de recettes supplémentaires dans la tâche "impôts communaux généraux nets". La part communale aux charges des œuvres sociales 2020 a été estimée à CHF 2'730'000.00, soit (CHF 525.00 p/ 5'200 habitants), budget de CHF 2'731'000.00 à laquelle vient s'ajouter la franchise de 20 % à la charge de la commune pour la crèche. Soit CHF 137'430.52 en 2020 contre CHF 194'211.00 en 2019. Nous notons également une diminution de plus de 1,2 million, représentant 14,3 % des dépenses brutes de prestations de soutien dans l'aide sociale, soit CHF 7'197'775.42 en 2020 contre CHF 8'397'845.86 en 2019. La pandémie a toutefois engendré des charges pour la Municipalité à hauteur de CHF 267'700.00, ce montant a permis d'acheter du matériel (masques, désinfectant, plexiglas) mais il a également été possible d'ouvrir la piscine en plein air avec la mise en place des mesures nécessaires liées à la COVID, les bons CIDE pour la population, ce montant a pu être partiellement compensé par des dépenses planifiées qui n'ont pas eu lieu. Nous sommes ravis de la proposition d'attribuer différents montants à hauteur de CHF 500'000.00 pour le fonds spécial à l'impôt des personnes morales, CHF 300'000.00 au fonds spécial relatif à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif et CHF 300'000.00 relatif au fonds spécial à l'entretien des routes. Comme à son habitude le travail effectué par l'administration est de qualité et très rigoureux, nous remercions M. Mario Castiglioni, administrateur des finances, et son équipe. La fraction libérale-radical accepte à l'unanimité les différentes attributions proposées ainsi que l'ensemble des comptes communaux 2020."

Mme Joëlle Häller, sans parti : "J'ai étudié les comptes et le rapport. Je n'ai qu'un mot : "Merci" à M. Mario Castiglioni, administrateur des finances, et à son équipe pour le travail effectué."

Au vote, les comptes communaux 2020 sont adoptés à l'unanimité.

M. Patrick Domon, président : "Merci Mario."

...Il est 20 h 10, M. Mario Castiglioni, administrateur des finances, quitte la séance...

9. Modification du Règlement sur le service dentaire scolaire : décision

Rapport du Conseil municipal :

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les communes sont responsables du service dentaire scolaire. Le canton a fixé les conditions minimales dans la loi sur l'école obligatoire (art. 60) :

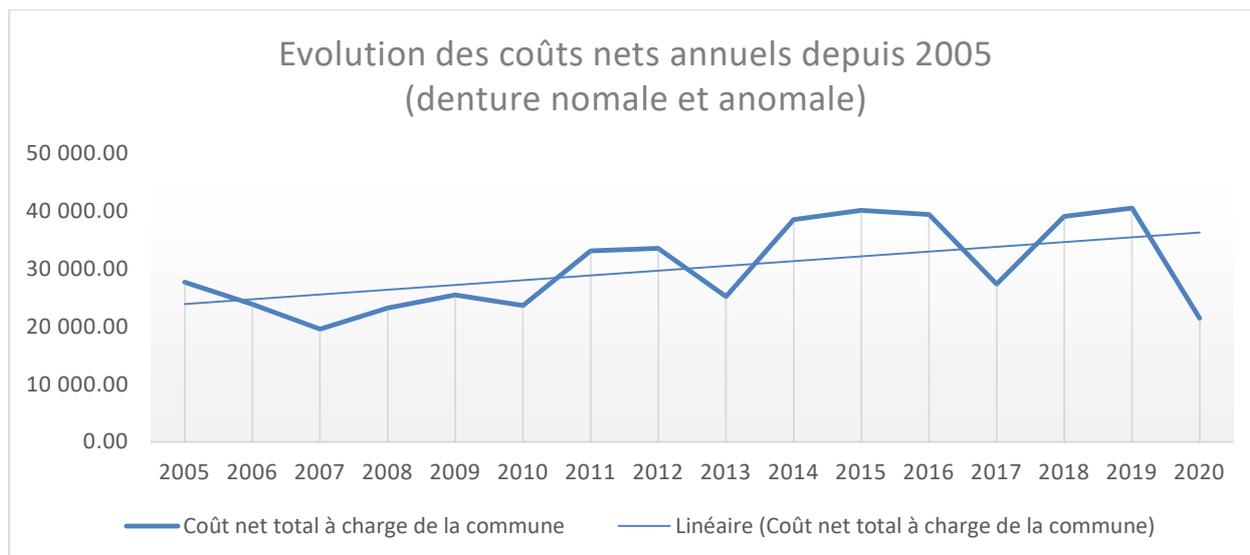
« Le service dentaire scolaire a pour but de prévenir la détérioration de la dentition et d'en assurer le traitement à des coûts avantageux. [...] Il incombe au service dentaire scolaire d'assurer la prévention nécessaire en organisant un contrôle dentaire annuel et en prenant régulièrement des mesures préventives à l'école avec l'assistance d'un personnel compétent. Le SED doit garantir le traitement à des coûts avantageux en cas de déficience ou d'anomalie de la dentition en désignant des dentistes scolaires et en appliquant le tarif des soins dentaires scolaires. »

Selon la loi bernoise, les communes de domicile supportent les coûts de la prévention, fournissent une aide aux parents de condition modeste et **peuvent verser** en outre des contributions aux frais de traitement.

En 2002, Saint-Imier a pris l'option généreuse, mais nullement contraignante, de participer auxdits frais de traitement.

En transitant par trois services communaux, la procédure est relativement complexe et revêt indéniablement certains inconvénients. Ainsi, le risque de factures impayées est entièrement supporté par la commune qui doit le cas échéant procéder à des rappels voire des poursuites. On soupçonne également certains parents malintentionnés, sans possibilité réelle de connaître l'ampleur du phénomène, de s'enrichir de façon illégitime en se faisant rembourser des factures tant par la Municipalité que par leur assurance dentaire privée. Ajoutons que depuis 2018 le canton a émis de nouvelles recommandations après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs DENTATOR, qui vont renchérir conséquemment les coûts incombant à la commune si aucune mesure n'est prise.

Toutes ces raisons ont conduit le Conseil municipal à se pencher sur une réforme du service dentaire scolaire depuis plusieurs années déjà. Le projet présenté est susceptible de remédier à ces inconvénients sans diminuer pour autant le rôle social de la commune.



La décision la plus radicale eut été de renoncer purement et simplement à offrir cette prestation non obligatoire à la population. Compte tenu des perspectives qui s'annoncent, le risque existe que Saint-Imier y soit contraint à l'avenir. Toutefois, avant de devoir en arriver là, le Conseil municipal propose une autre solution, soit un changement de paradigme offrant une nouvelle prestation tout aussi généreuse pour un coût mieux maîtrisé.

En effet, plutôt que de rembourser directement une partie des factures des patients, la nouvelle réglementation prévoit le versement de subsides pour une participation à la prime d'une assurance dentaire complémentaire souscrite par les parents à titre privé. Ainsi, à l'avenir, ce sont les assurances maladie privées qui prendront en charge les frais de prophylaxie et de traitements dentaires ainsi que les coûts liés à l'orthodontie.

Selon les projections réalisées, basées sur les tables proposées par le canton et sur le revenu, la fortune et le nombre d'enfants, avec un montant maximal annuel plafonné à 300 francs par enfant, la commune dépenserait au maximum environ 47'500 francs, contre 40'562 francs en 2019. Ce plafond correspond globalement aux primes annuelles moyennes d'une assurance dentaire pour les enfants.

Ce plafond pourrait aussi être ajusté en fonction d'une éventuelle hausse des primes d'assurance dentaire.

La grande différence entre l'assurance maladie et l'assurance dentaire, c'est que la seconde est une complémentaire qui n'est par conséquent pas obligatoire, ce qui revient à dire que les familles ne sont pas forcément toutes assurées aujourd'hui. Force est cependant de constater qu'elle est très largement répandue dans les ménages ; cette offre pousserait dès lors très certainement les familles les plus démunies encore hésitantes à faire le pas et à en souscrire une très rapidement.

Outre le fait qu'elle est plus simple et certainement plus généreuse, puisque davantage de familles bénéficieraient d'un soutien, cette manière de procéder rendrait impossible l'enrichissement illégitime. De plus, les risques de recouvrement ne reposeraient plus sur la Municipalité.

Avec une aide limitée à 300 francs maximum par enfant, la spirale ascendante des coûts serait enfin stoppée, à un plafond certes un peu plus haut qu'actuellement. En conservant le règlement de 2002, ce plafond serait cependant très vite atteint, voire même dépassé.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal propose de modifier le règlement du service dentaire scolaire selon les modalités décrites plus haut. En cas d'acceptation, l'entrée en vigueur dudit règlement est fixée au 1^{er} janvier 2022.

En outre, le règlement prévoit une disposition transitoire qui précise que les traitements dentaires en cours lors de son entrée en vigueur seront payés par la commune conformément à l'ancien droit, pour autant que le requérant fournisse une preuve de non-prise en charge desdits traitements par son assurance dentaire.

En se basant sur les préavis unanimes des commissions des écoles primaire et secondaire, des de l'action sociale, de la santé et des finances, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville d'approuver les modifications du règlement sur le service dentaire scolaire.

Ouverture de la discussion :

M. Patrick Domon, président : "Dans un premier temps, je vais ouvrir la discussion afin que vous puissiez partager globalement vos positions. Puis je vais parcourir les différents points de ce règlement. Vous pourrez alors intervenir pour toute remarque et/ou proposition de modification. Le cas échéant, nous procéderons alors au vote sur les modifications proposées. Puis nous passerons au vote du règlement dans sa version convenue. Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette manière de procéder ?"

...Il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire...

M. Corentin Jeanneret, chef du Département éducation et culture : "Juste en complément, avant le traitement de ce point de l'ordre du jour, sur demande de la Commission action sociale, nous avons informé les cabinets dentaires et hygiénistes dentaires imériens du dossier qui vous est soumis ce soir. Nous n'avons pas eu de retour."

M. Raphaël Perotto, ARC : "La fraction ARC a pris connaissance du rapport du Conseil municipal ainsi que des documents annexes concernant la modification du Règlement sur le service dentaire scolaire. Le règlement en vigueur depuis 2002 a fait ses preuves mais également son temps et les failles qu'il recèle imposent une modification. Le projet proposé est susceptible de remédier à ces inconvénients sans diminuer pour autant le rôle social de la commune. Nous soulignons l'effort du Conseil municipal qui, plutôt que de renoncer purement et simplement à son soutien, propose, sans y être obligé, une solution tout aussi généreuse pour un coût mieux maîtrisé. Même si l'assurance dentaire est devenue très populaire pour les nouvelles générations, elle n'est pas encore répandue dans tous les ménages et c'est là qu'il va falloir être vigilant et méthodique pour que les ménages qui ne souscriront pas à l'assurance dentaire le fassent en toute connaissance de cause et non pas par ignorance. Le premier janvier 2022 peut vite être demain lorsqu'il s'agit d'engager des démarches auprès des assurances complémentaires parce qu'il va falloir montrer "dents blanches" et c'est pourquoi tout en acceptant la modification du règlement, nous demandons au Conseil municipal d'engager une campagne de communication auprès de la population."

M. Jean-Paul Gerber, PLR : "Lors de la fraction nous avons discuté des changements entre l'ancien règlement de 2002 et celui qui nous est soumis ce jour. C'est à l'unanimité que la fraction PLR accepte ce nouveau règlement. Nous remercions toutes les personnes qui ont œuvré pour nous soumettre ce nouveau règlement."

Mme Marie Ruchonnet, PS : "Nous devons ce soir nous prononcer quant à la potentielle modification du règlement dentaire scolaire. La fraction socialiste a pris connaissance des nombreux documents et se présente comme favorable aux modifications. En effet, nous sommes sensibles au fait que les familles aux revenus modestes pourront continuer d'être aidées financièrement pour les traitements dentaires des enfants. Nous déplorons simplement le fait que les familles ayant des revenus juste à la limite (dès CHF 37'000.-) seront

probablement défavorisées puisqu'elles devront prendre en charge à 100 % les frais dentaires jusqu'au troisième enfant. De plus, la simplification de procédure ne semble pas être un argument recevable puisque le processus ne sera pas décomplexifié par le nouveau règlement. Enfin, la supposée malhonnêteté de certaines familles ne peut être en rien quantifiée puisque nous sommes dans le domaine privé. Dès lors, un tel argument ne semble pas non plus recevable. Malgré ces quelques incohérences, la fraction socialiste qui s'engage pour une justice sociale peut être satisfaite des modifications prévues et souligne qu'il s'agit d'un service essentiel à la population. C'est pourquoi, elle est favorable aux modifications proposées."

M. Patrick Domon, président : "Il ne semble pas y avoir d'autre demande de prise de parole, nous allons passer en revue le règlement."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "Au niveau de l'article 13 "Dispositions transitoires" : "Les traitements en cours lors de l'entrée en vigueur du présent règlement seront payés par la Commune conformément à l'ancien règlement pour autant que le requérant fournisse une preuve de non prise en charge desdits traitements par son assurance dentaire.". Je me demandais comment vous imaginez ceci. Si la personne dit qu'elle n'a pas d'assurance, est-ce que ceci est réglé par cette article ? On ne peut pas le vérifier si elles ont une assurance ou pas."

M. Corentin Jeanneret, chef du Département éducation et culture : "Tel qu'il est rédigé, l'article 13 prévoit que pour les traitements en cours, le remboursement ne sera effectué que sur présentation par les parents d'une attestation de non prise en charge par leur assurance dentaire. En d'autres termes, il faut que les parents aient déjà souscrit une assurance dentaire à ce moment-là."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "Donc, quelqu'un avec un traitement en cours et qui n'a pas d'assurance n'aura pas son traitement pris en charge ? Parce qu'il ne pourra pas fournir d'attestation. C'est ça que ça veut dire ?"

M. Patrick Tanner, maire : "Je pense que la compréhension qu'il faut en faire, est que la personne qui n'avait pas d'assurance au moment du changement de réglementation souscrira alors une nouvelle assurance. Celle-ci confirmera très probablement qu'elle ne prendra pas en charge un cas antérieur ou en cours au moment de la conclusion du contrat d'assurance. A ce moment-là c'est la commune qui prendra en charge sur la base de l'ancien droit et des présentes dispositions transitoires. Le but est donc bien d'éviter qu'un cas en cours ne se retrouve sans soutien entre le changement des deux systèmes."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "Merci."

Au vote, le Règlement sur le service dentaire scolaire est accepté à l'unanimité.

10. Création et mise en place du Parlement des jeunes de Saint-Imier : adoption du règlement ad hoc et crédit d'engagement de CHF 82'000.- : décision

Rapport du Conseil municipal :

Inscrite dans le programme de la précédente législature, la mise en place d'un parlement des jeunes à Saint-Imier n'a pas pu être concrétisée durant l'année précédente en raison des mesures sanitaires très restrictives et du vote sur la fusion de la commune d'Erguël.

La Suisse compte actuellement environ 80 parlements et conseils des jeunes (PJ). Ils sont organisés de différentes façons, mais ils poursuivent tous les mêmes objectifs :

- visibiliser les préoccupations des jeunes et des jeunes adultes dans la politique et la société ;
- réaliser des projets pour les jeunes et les jeunes adultes ;
- amener les points de vue des jeunes dans l'arène politique ;
- motiver les jeunes et les jeunes adultes pour la politique ;
- améliorer l'éducation civique des jeunes et des jeunes adultes ;
- être le référent en matière de jeunesse auprès des autorités.

La mise en place d'un tel parlement à Saint-Imier représente ainsi une véritable opportunité de donner la parole aux jeunes avec pour corollaire le risque assumé qu'ils la prennent.

Il est à souligner que la Fédération Suisse des Parlements de Jeunes soutient de façon formelle la mise en place de cet organe démocratique. Elle précise, comme le prévoit le projet présenté, que les modalités et modes de fonctionnement devront être élaborés par les jeunes eux-mêmes.

Après plusieurs échanges, un règlement définitif a trouvé un large consensus qui permet un soutien unanime de la Commission de la jeunesse à la mise en place de ce parlement.

La création d'un tel organe nécessite des moyens financiers permettant de mener à bien des projets, mais également pour le soutenir et l'accompagner par des adultes. Si l'aspect financier constitue un élément important, il faut être conscient qu'il ne saurait être question de ne pas prévoir, en plus du budget annuel de CHF 8'000.- pour des projets et le fonctionnement, une certaine disponibilité du personnel du Service de l'action sociale. Il appartiendra en effet à ce dernier d'accompagner le futur comité et de suivre les activités parlementaires. Cet accompagnement ne provoquera toutefois pas de dépenses supplémentaires pour la Municipalité, ces tâches étant englobées dans les missions de l'animation jeunesse déjà existante aujourd'hui.

En outre, afin de permettre la mise en œuvre du parlement des jeunes, un montant unique complémentaire de CHF 2'000.- est sollicité pour couvrir les frais de lancement (campagne de sensibilisation et de recrutement, création d'un flyer).

La mise sur pied d'un parlement des jeunes à Saint-Imier contribuera à répondre à plusieurs attentes, dont celle d'impliquer nos jeunes dans des choix politiques et de société. Ils pourront ainsi contribuer à prendre leur destin en main et à renforcer durablement notre système politique de milice tout en se familiarisant avec les processus démocratiques et le fonctionnement d'une collectivité.

Sur préavis de la commission de la jeunesse à une forte majorité et de la commission des finances unanime, le Conseil municipal vous propose de libérer un crédit d'engagement de CHF 82'000.- pour le fonctionnement, à hauteur de CHF 8'000.- par année dès 2021 et d'un montant unique de mise en œuvre de CHF 2'000.-. Le montant sera inscrit dans le budget de fonctionnement de la commune dès 2022.

Ouverture de la discussion :

M. Patrick Domon, président : "Comme tout à l'heure, je vais commencer par ouvrir la discussion afin que vous puissiez partager globalement vos positions. Puis je vais parcourir les différents points de ce règlement. Vous pourrez alors intervenir pour toute remarque et/ou proposition de modification. Le cas échéant, nous procéderons alors au vote sur les modifications proposées. Puis nous passerons au vote du règlement dans sa version convenue ainsi que du crédit d'engagement. Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette manière de procéder ?"

...Il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire...

M. Denis Gerber, PLR : "Voilà plus de 10 ans que notre fraction a déposé une motion demandant la création d'un Parlement des jeunes. Notre groupe s'était basé sur une enquête

faite dans les écoles de la localité. Il s'en était dégagé une majorité pour la création du Parlement des jeunes contre l'idée du Cyber-parlement. Or pendant de nombreuses années c'est le thème minoritaire qui a été poussé en avant. Une fois de plus nous avons dû intervenir pour obtenir que notre motion soit traitée sur son fondement, soit la création d'un Parlement des jeunes. Sans l'intervention d'un autre parti demandant l'analyse d'un Cyber-Parlement, le dossier présenté ce soir serait déjà traité depuis longtemps. Nous allons revenir sur quelques remarques importantes lors du traitement des articles du règlement."

Mme Morgane Bussian, ARC : "Je tiens tout d'abord à préciser que le texte que je vais lire a été rédigé par ma collègue Mme Morgane Burgener, ARC, malheureusement absente ce soir. ARC a pris connaissance avec grand intérêt des rapports établis par le Conseil municipal, par la cheffe du Département action sociale, ainsi que du règlement ad hoc. Notre fraction tient à souligner l'intérêt pour notre commune de créer une telle plate-forme. En plus de permettre aux jeunes et jeunes adultes de s'engager, nous leur donnons l'opportunité de devenir acteurs de la vie de leur Cité. En effet, outre la réalisation de leurs projets, nous leur offrons également une voix leur permettant de participer à l'élaboration de solutions, aux préoccupations et intérêts qui les animent. D'autre part, ouvrir les discussions entre les générations insufflera à l'arène politique imérienne de nouvelles perspectives de réflexion, construisant une société de dialogue, tournée vers l'avenir. Enfin, donner la responsabilité aux jeunes de créer leurs projets, gérer leur budget et amener leurs idées dans la vie politique et sociale de Saint-Imier, c'est aussi leur apporter une éducation civique basée sur la pratique, tout en encourageant le développement de leur intérêt politique. En conclusion, la fraction Alternative régionale et communale soutient la mise en place d'un Parlement des jeunes à Saint-Imier, avec le règlement tel qu'il nous est présenté ce soir, ainsi que le crédit d'engagement de CHF 82'000.- prévu pour le projet."

Mme Nathalie Fiechter, PS : "Depuis plusieurs années, Saint-Imier se retrouve assez systématiquement en queue de classement du Jura bernois en ce qui concerne le taux de participation de ses citoyens aux votations et élections. Est-il possible d'inverser la tendance ? Peut-être, pour autant qu'on s'en donne les moyens. Dans cette optique, un Parlement des jeunes est une piste à creuser. Intégrer les jeunes dans la politique, les faire participer aux prises de décisions d'objets qui les concernent, mais aussi les écouter et tenir compte de ce qu'ils ont à dire, leur apprendre à débattre et à défendre leurs propres opinions, voilà peut-être de quoi impliquer davantage la jeune génération dans notre société. Bien que le désintérêt de la chose publique soit un phénomène qui se généralise dans le monde occidental, il vaut tout de même la peine de ne pas baisser les bras, même si les effets d'un tel projet seront difficiles à évaluer. Il en va cependant de la responsabilité des plus expérimentés d'assurer la relève. Je n'ai pas dit des plus "vieux", parce que nous devons bien avoir une demi-douzaine de jeunes de moins de 25 ans au sein de notre Conseil et deux jeunes conseillers municipaux. Les discussions de l'assemblée ne doivent d'ailleurs pas toujours grandement les passionner, mais ils sont là, ils écoutent, prennent la parole et se font leurs idées. Je profite de l'occasion pour toutes et tous les féliciter et les remercier de leur investissement pour leur fraction respective et pour Saint-Imier. C'est donc unanime que la fraction socialiste accepte de libérer un crédit d'engagement de CHF 82'000.- pour le fonctionnement du Parlement des jeunes, à hauteur de CHF 8'000.- par année dès 2021 et d'un montant unique de mise en œuvre de CHF 2'000.-"

M. Patrick Domon, président : "Il ne semble pas y avoir d'autre demande de prise de parole, nous allons passer en revue le règlement."

M. Denis Gerber, PLR : "Article 3, alinéa 1 : Le groupe PLR propose la formulation suivante : "Le Parlement des jeunes est ouvert à tous les jeunes, de nationalité suisse ou étrangère, âgés de 15 à **20** ans, domiciliés légalement au sein de la Commune de Saint-Imier ou qui y travaillent, ou y étudient, ou sont engagés sportivement ou culturellement.". Nous estimons qu'à 20 ans un(e) jeune citoyen(ne) a eu suffisamment d'occasions pour s'intéresser à la politique. D'autre part la "confrontation" entre un jeune de 15 ans et un citoyen de 25 ans ne

semble pas la plus équilibrée qu'il soit ! Nous exigeons qu'un contrôle précis des conditions de lien avec la commune de Saint-Imier soit mis en place."

M. Patrick Domon, président : "Nous allons mettre au vote votre proposition de modification de l'âge, c'est bien cela ?"

M. Denis Gerber, PLR : "Oui."

M. Denis Gerber, PLR : "Et nous souhaitons savoir comment le contrôle va être effectué."

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "Nous nous sommes renseignés sur les parlements des jeunes existants. Ils sont tous dans cette tranche d'âge, et cela a montré des résultats très positifs car cela peut amener des idées constructives. Nous avons donc fixé la limite à 24 ans. Concernant l'article 3, alinéa 2, le contrôle. J'ai envie de vous dire : "Faisons confiance !" Ils ne vont pas être 200. Ils se connaissent. Ils sont à l'école ensemble. Ils travaillent ensemble. Le but c'est de leur donner la possibilité de s'exprimer. Laissons-les se gérer. Je vous rassure, je suis convaincue que si quelqu'un arrive et que les autres ne le connaissent pas, ils vont déjà bien se demander : qui sait ? Et là, il sera contrôlé. Alors, je ne me fais pas de souci. Je vous invite à lever la tête et à regarder la galerie. Nous avons des jeunes ce soir qui assistent à notre séance. Je les remercie d'être venus. Je souhaite vraiment que ce point de l'ordre du jour soit accepté. Avec ce Parlement des jeunes vous pourrez défendre vos projets. Prendre la parole. C'est important."

M. Denis Gerber, PLR : "J'avais déjà entendu ceci une fois."

M. Patrick Domon, président : "Nous allons voter la proposition du PLR quant à la modification de l'âge."

M. Denis Gerber, PLR : "Oui M. le président. Merci."

M. Patrick Domon, président : "Les conseillères et les conseillers de ville qui acceptent la modification suivante : Article 3 : "Le Parlement des jeunes est ouvert à tous les jeunes, de nationalité suisse ou étrangère, âgés de 15 à **20** ans, domiciliés légalement au sein de la Commune de Saint-Imier ou qui y travaillent, ou y étudient, ou sont engagés sportivement ou culturellement.", sont priés de se lever."

Au vote, la modification de l'âge est refusée par 16 voix. 10 voix étaient en faveur de la modification. Il y a eu 0 abstention.

Le texte de l'article 3, alinéa 1, reste par conséquent inchangé soit : "Le Parlement des jeunes est ouvert à tous les jeunes, de nationalité suisse ou étrangère, âgés de 15 à **24** ans, domiciliés légalement au sein de la Commune de Saint-Imier ou qui y travaillent, ou y étudient, ou sont engagés sportivement ou culturellement."

M. Denis Gerber, PLR : "Toujours à l'article 3, alinéa 4, let d. : l'appartenance à une commission temporaire est-elle aussi une raison d'incompatibilité ?"

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "Actuellement les commissions sont constituées par les partis politiques. Ici, la volonté, c'est que les membres du Parlement des jeunes ne soient pas associés à un parti politique. Je suis convaincue que d'avoir des représentants du Parlement des jeunes dans les commissions permanentes se serait quelque chose de positif également. Avec notre règlement actuel, ils pourront être invités."

M. Patrick Tanner, maire : "Concernant la composition des commissions permanentes ou temporaires, le Conseil de ville peut toujours réserver une place à un membre du Parlement des jeunes. C'est une décision qui vous appartient."

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "Avec voix décisionnelle, si c'est une volonté de votre part."

M. Denis Gerber, PLR : "Article 14 : "Le comité gère les activités du Parlement des jeunes et a les compétences suivantes..." :

- Quels seront les moyens mis à disposition de ce comité pour qu'il puisse remplir de manière efficace son mandat ?"

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "Au début, il y aura un mentor qui suivra le Parlement des jeunes. Il s'agira d'un collaborateur du Service action sociale. Il faudra accompagner les jeunes, former ce parlement, diriger, organiser, mettre en place."

M. Denis Gerber, PLR : "Nous ne sommes pas tout à fait satisfaits de la réponse, mais ce n'est pas grave."

Mme Elisabeth Beck, PS : "A l'article 13, et autres articles, je constate qu'il y a beaucoup de « e » entre parenthèses. Ceci me dérange que l'on mette les femmes entre parenthèses. Je propose d'utiliser le langage inclusif, avec le petit point, comme cela se fait de plus en plus."

M. Christian Tharin, PLR : "Je rebondis sur ce que vient de dire Mme Elisabeth Beck, PS. A la page 2 de ce règlement, c'est écrit : "Remarque préliminaire : Tous les termes utilisés au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin". Donc, ce qu'il faut supprimer ce sont toutes les mentions du féminin entre parenthèses comme les (e)."

Mme Elisabeth Beck, PS : "Je peux tout à fait accepter cette proposition."

M. Denis Gerber, PLR : "Article 15 : Le mentor :

- Quel est son rôle précis ?
- Son appartenance à un service communal est-elle indispensable ?
- Est-il désigné de manière permanente pour une année de fonctionnement ou sera-t-il désigné au coup par coup ?
- Un recours à un(e) médiateur(trice) scolaire ne serait-il pas une garantie d'indépendance plus grande pour ce parlement ?"

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "Etant donné que c'est la commune qui subventionne, il nous paraissait préférable que soit quelqu'un de la commune qui assume cette tâche. Après, les jeunes pourront s'approcher d'autres personnes pour les aider à monter leurs projets."

M. Denis Gerber, PLR : "La fraction PLR Saint-Imier va évidemment soutenir la création de ce Parlement des jeunes. La fraction PLR accepte le montant de CHF 82'000.- (CHF 8'000.-par année pour le fonctionnement sur 10 ans et CHF 2'000.- comme montant permettant la mise en place de cette assemblée)."

Mme Paula Tanner, cheffe du Département action sociale : "En conclusion, les parlements des jeunes existent déjà depuis plusieurs années en Suisse. Cela fonctionne très bien. Il y en a un tout proche, à La Chaux-de-Fonds. C'est vraiment quelque chose de bien. C'est vraiment

un organe qu'il faut développer. Le règlement proposé est conforme. Il est identique dans les grandes lignes aux autres qui existent en Suisse. Donnons la possibilité à Saint-Imier de se développer également dans ce domaine."

Au vote, la création et la mise en place du Parlement des jeunes de Saint-Imier, ainsi que le règlement ad hoc, et le crédit d'engagement de CHF 82'000.-, sont acceptés à l'unanimité.

11. Crédit(s) d'engagement supplémentaire(s) de :

- d) Soit CHF 274'000.- en vue de l'amélioration de la desserte locale à Saint-Imier et Villeret (2022 à 2024), sous réserve du cofinancement de la Municipalité de Villeret (boucle Hôpital et boucle Villeret) : décision
- e) Soit CHF 304'000.- en vue de la prolongation (2022 à 2024) de la phase pilote de la desserte locale en transports publics à Saint-Imier (boucle Hôpital) : décision
- f) CHF 200'000.- en option pour l'ajout d'une boucle supplémentaire non reconnue par l'OTP en direction du funiculaire pour les années 2022 à 2024 : décision

Rapport du Conseil municipal :

La Municipalité de Saint-Imier, en collaboration avec l'Office cantonal des transports publics (OTP) et l'entreprise de transport des Chemins de fer du Jura (les CJ), a mis en service, en décembre 2018, une ligne urbaine pilote pour desservir le centre de la localité ainsi que l'Hôpital du Jura bernois et le pôle économique de La Clef.

Cette mise en service visait à répondre à l'intérêt marqué de la population, des établissements de formation, des pendulaires et des entreprises sises à Saint-Imier. Elle faisait suite à l'acceptation par le Conseil de ville du crédit d'engagement de CHF 477'000.- pour une période de trois ans allant de décembre 2018 à décembre 2021.

Il était initialement prévu de tirer un bilan du fonctionnement et de la fréquentation au terme des trois années d'exploitation, afin d'inscrire éventuellement cette ligne dans l'offre de base du canton, pour autant que les critères de fréquentation et de taux de couverture le permettent.

Malheureusement, la pandémie de COVID-19 et son cortège de restrictions ne permettent pas aujourd'hui de tirer des conclusions objectives du succès rencontré par la ligne urbaine, mais seulement de dessiner une certaine tendance.

Bilan de la première phase pilote (2019 – 2021)

La période test a débuté en 2019 (changement d'horaire décembre 2018) et doit se poursuivre jusqu'à fin 2021.

En 2019, la fréquentation a été amplifiée par les étudiants du ceff SANTÉ-SOCIAL qui se rendaient au bâtiment de la Route de Sonvilier 3 pour suivre leurs cours. La fréquentation de la ligne a toutefois diminué de manière significative en 2020 en raison, d'une part, du déménagement du ceff à la Rue de la Clef 44 et, d'autre part, de la crise provoquée par le coronavirus.

Il faut raisonnablement admettre que la fréquentation des courses par les pendulaires est relativement décevante. Elle trouve néanmoins une partie d'explication dans la volonté initialement affirmée de réaliser des économies d'échelle en tirant profit du matériel roulant et du personnel affectés à d'autres lignes, afin de limiter les coûts pour les collectivités amenées à financer la desserte.

La ligne urbaine ne dispose ainsi pas de toute la flexibilité requise pour répondre aux attentes des entreprises et assurer les correspondances à la gare CFF. Le taux de fréquentation

minimum est certes atteint, mais il est très faible voire insuffisant. En neutralisant les pointes du matin et de la fin d'après-midi, où le nombre d'étudiants dans les bus est important et biaise ainsi les résultats, la fréquentation des autres courses est plutôt anecdotique. L'OTP ajoute dans son analyse que la demande actuelle ne justifierait pas une intégration dans l'offre de base. En d'autres circonstances, l'OTP se retirerait du financement au terme des trois ans de la phase pilote.

Perspectives

L'OTP envisage malgré tout, de concert avec l'entreprise de transport et la Municipalité, de prolonger la phase d'essai de trois ans supplémentaires, soit jusqu'à fin 2024, aux mêmes conditions : 1/3 à charge du canton, 1/3 assumé par la commune et 1/3 assuré par les recettes. Il ne sera par conséquent pas possible de consolider cette ligne avant le changement d'horaire de décembre 2024.

Le canton propose même, pour la période 2022 à 2024, d'étendre l'essai à Villeret selon le nouveau concept de desserte locale établi par le Büro Dudler en y intégrant la prolongation de l'essai de Saint-Imier.

Fort de ces constats de fréquentation, le Büro Dudler propose la mise en place de boucles pour desservir Saint-Imier et Villeret. La desserte locale reposerait ainsi sur la mise en place de deux voire trois boucles.

La variante de desserte locale à deux boucles se concentre sur le potentiel des pendulaires travaillant à Saint-Imier et Villeret. Cette option a également l'avantage de relier en bus le secteur de l'hôpital et de La Clef, le centre de Saint-Imier, la zone industrielle et le centre de Villeret.

La variante de desserte locale à trois boucles consiste à compléter la variante à deux boucles avec une boucle desservant à la fois le funiculaire et le quartier nord de Saint-Imier.

Pour les coûts énoncés ci-dessous, les bus circuleront selon les fréquences et horaires suivants :

Boucles	Lundi à vendredi	Samedi et dimanche
Hôpital – La Clef (boucle actuelle)	12 courses / jour	2 courses / jour
Villeret	12 courses / jour	--
Funiculaire	8 courses / jour	--

D'après les informations reçues des CJ, la primauté tarifaire va à Onde Verte. Les prix appliqués sont donc ceux de cette communauté tarifaire.

Les trajets à l'intérieur de Saint-Imier (avec origine et destination) bénéficient du tarif « court parcours » (réduit CHF 2.10, entier CHF 2.30 pour une validité de 30 min et/ou un trajet).

Etant donné que Saint-Imier et Villeret ne se trouvent pas dans les mêmes zones tarifaires, un trajet entre les deux communes nécessite un billet 1-2 zones (tarif Onde Verte 1-2 zones réduit CHF 2.20 / prix entier CHF 4.20). Toutefois, la boucle Villeret ne desservant pas la gare de Villeret, des négociations avec Onde Verte et accessoirement Libero pourraient être menées pour que les arrêts situés sur le territoire communal de Villeret soient inclus dans la même zone que ceux de Saint-Imier. Cela permettrait de pratiquer un tarif unique (court parcours) sur l'ensemble du futur réseau urbain de Saint-Imier – Villeret et faciliterait la communication à la clientèle.

L'amélioration de la desserte locale et son développement vers Villeret induisent indubitablement des coûts supplémentaires pour les communes, d'autant plus avec les nouvelles exigences posées par l'OTP.

Le calcul des coûts présenté par CJ tient compte d'une desserte locale Saint-Imier – Villeret opérée avec un bus stationné à Saint-Imier et qui lui est entièrement dédié. En effet, l'OTP demande que la desserte locale soit considérée séparément, comme une ligne à part entière en trafic local et non plus conjointement avec la ligne interurbaine Tramelan – Saint-Imier.

Les synergies entre les lignes à Saint-Imier, dont bénéficie l'actuelle desserte locale, ne peuvent donc plus être poursuivies, mais le principe général appliqué par le canton pour le financement des lignes pilotes reste inchangé. Les coûts sont pris en charge à raison d'un tiers par le canton, un tiers par les communes, le tiers restant devant être financé par les recettes et le déficit assumé par les communes.

En raison d'une économie d'échelle possible, les CJ envisagent en outre d'appliquer une réduction de 30% à 35% des coûts si la boucle de l'Hôpital et celle de Villeret sont toutes les deux mises en service.

Dans la variante à deux boucles, les habitants de Saint-Imier et de Villeret retirent les bénéfices d'une amélioration de la desserte locale. Celle-ci rendra par exemple l'Hôpital du Jura bernois, la gare de Saint-Imier ou encore la station inférieure du funiculaire accessible en transports publics depuis Villeret ou la zone industrielle de Villeret depuis Saint-Imier.

Le coût des prestations des CJ étant étroitement lié à la mise en service des boucles Hôpital et Villeret, le modèle de répartition prévoit une prise en charge paritaire entre les communes de la moitié des coûts d'exploitation. L'autre moitié des coûts d'exploitation étant répartie en fonction du nombre d'arrêts par boucle sur le territoire de la commune considérée (boucle Hôpital -> 9 arrêts à Saint-Imier et 0 arrêt à Villeret, boucle Villeret -> 5 arrêts à Saint-Imier et 4 à Villeret).

L'OTP n'entrant pas en matière sur un financement, il est admis que la boucle Hôpital durant les week-ends bénéficie exclusivement aux habitants de Saint-Imier ; la commune en assume dès lors l'intégralité des coûts.

Le canton n'entre pas en matière non plus sur le financement de la troisième boucle du funiculaire, car il estime que le potentiel clientèle est bien trop faible. Ainsi, si elle était mise en place, cette dernière ne disposerait d'aucune participation financière du canton et ne pourrait pas être consolidée dans l'offre de transports publics à l'échéance de la période d'essai.

Les CJ ne disposent d'aucune base pour estimer les recettes. Celles-ci sont avant tout générées par la vente de billets individuels court parcours, billets individuels par zones et de cartes multicourses selon les tarifs Onde Verte en vigueur. Elles dépendront en grande partie de l'intérêt du public pour cette nouvelle offre de déplacements à Saint-Imier.

Par prudence, il est proposé de ne pas tenir compte des recettes escomptées et de porter le montant à charge de la Municipalité (part Municipalité + couverture du déficit).

Les coûts liés au renouvellement de la phase pilote et à l'extension vers Villeret de la desserte locale demeurent relativement limités. Ils sont exclusivement générés par le fait d'indiquer et d'équiper les nouveaux arrêts de bus sur le territoire de Saint-Imier de la boucle de Villeret et éventuellement de la boucle du funiculaire, soit environ CHF 20'000.- au total.

Compte tenu de la situation, il existe trois variantes possibles et une option possible pour les variantes 1 et 2 :

Description des variantes	Crédit d'engagement pour 3 ans [CHF]
---------------------------	--------------------------------------

Variante 1 : renouvellement de la période d'essai de la boucle Hôpital et élargissement avec une seconde boucle en direction de Villeret (82'000.00 x 3 + équipement des nouveau arrêts 8'000.00 + TVA)	274'000.00
Variante 2 : renouvellement de la période d'essai de la boucle Hôpital selon les conditions suivantes : (94'000.00 + x 3 + TVA)	304'000.00
Variante 3 : Abandon de la phase pilote des lignes urbaines et réorientation des moyens financiers vers une autre solution	0.00
Option	
Ajout d'une boucle supplémentaire non reconnue par l'OTP en direction du funiculaire (58'000.00 x 3 + équipement des nouveaux arrêts CHF 12'000.00 + TVA)	200'000.00

Le Conseil municipal de Villeret, tout comme l'exécutif imérien, privilégie la variante 1. La décision définitive de Villeret devrait être connue d'ici au 8 juin 2021. Si la réponse de la Municipalité de Villeret devait être négative, il s'agirait alors de décider du renouvellement ou non de la boucle actuelle « Hôpital » pour une nouvelle période de trois ans.

D'autres réflexions, non abouties, ont été émises quant à l'étude et à la mise en place de solutions alternatives à l'avenir (taxis pour les aînés ou les personnes à mobilité réduite, transports sur appel, etc.). La durée de la phase pilote, si elle est reconduite, devrait permettre d'appréhender ces questions à la lumière des perspectives d'intégration des lignes Saint-Imier – Villeret dans l'offre de base par l'OTP.

La question de la boucle supplémentaire en direction du funiculaire est plus complexe à mettre en œuvre en raison de sa non-prise en compte par le canton de Berne. En effet, cette ligne ne pourrait pas être consolidée dans l'offre de transports publics à l'échéance de la phase d'essai et devrait être supportée entièrement par notre commune. La question de la répartition des recettes pour ces nouveaux arrêts serait également source de complexité une fois les lignes Saint-Imier – Villeret consolidées dans l'offre de base TP.

La prolongation de l'essai pilote et le développement de l'offre à Saint-Imier et à Villeret renforceront également le rôle central que Saint-Imier est appelé à jouer au sein du Jura bernois en fonctionnant, à son échelle, comme une mini-agglomération.

Dans cette perspective, les transports publics occuperont une place de plus en plus prépondérante dans les futurs schémas de mobilité de notre région.

Si les taux de fréquentation et de couverture des lignes sont attestés à l'issue des phases pilotes (à l'exception de la boucle funiculaire), il appartiendra à l'OTP d'intégrer les lignes urbaines Saint-Imier – Villeret dans l'offre de base des transports publics. Le cas échéant, le mode de financement de ces lignes changera. La Municipalité n'aura plus à payer un tiers des coûts et à assurer l'éventuel déficit, mais elle contribuera par une augmentation de sa participation au pot commun cantonal (participation fixée par des points TP selon un calcul complexe basé sur le nombre de points TP et le nombre d'habitants).

Mis ensemble, ces éléments préfigurent le nouveau visage que pourrait revêtir les transports publics à Saint-Imier, avec une réduction de la part modale « trafic individuel » et par ricochet une diminution des charges sur l'environnement et la population.

La Commission urbanisme et mobilité à l'unanimité ainsi que la Commission des finances à une large majorité sont favorables à recommander la libération d'un crédit d'engagement supplémentaire de CHF 274'000.- en vue de l'amélioration de la desserte locale à Saint-Imier et Villeret pour les années 2022 à 2024, pour autant que la Municipalité de Villeret se prononce également favorablement.

En ce qui concernant l'option d'ajouter une boucle supplémentaire en direction du funiculaire, aucune majorité claire ne se dégage au sein de la Commission urbanisme et mobilité, alors que la Commission des finances propose à l'unanimité d'y renoncer pour les raisons évoquées plus haut. En effet, cette situation impliquerait le vote d'un nouveau crédit supplémentaire en cas de consolidation en 2024 de la desserte urbaine au sein de l'offre de base en transports publics pour un montant estimé aujourd'hui à CHF 625'000.- (CHF 58'000.- x 10 + TVA).

Finalement, si Villeret devait renoncer au financement des deux boucles (Hôpital + Villeret), la Commission urbanisme et mobilité est favorable à la prolongation de la phase pilote de la desserte locale de Saint-Imier (boucle Hôpital), alors que la Commission des finances s'est prononcée à une courte majorité contre la poursuite de la phase pilote, souhaitant privilégier une solution plus flexible et adaptée à la situation imérienne.

L'Exécutif communal constate ainsi qu'une majorité claire se dégage en faveur de l'amélioration de la desserte locale avec le développement d'une nouvelle boucle en direction de Villeret. Il soutient également cette variante, mais précise que la décision des autorités de Villeret sera déterminante.

Ainsi, compte tenu des éléments en sa possession et sur la base des différents préavis, le Conseil municipal vous recommande :

- a) en cas d'accord de la commune de Villeret, d'accepter de libérer un crédit d'engagement supplémentaire de CHF 274'000.- en vue de l'amélioration de la desserte locale à Saint-Imier et Villeret pour les années 2022 à 2024 (variante 1 – boucles Hôpital et Villeret) ;
- b) dans le cas contraire, d'accepter de libérer un crédit d'engagement supplémentaire de CHF 304'000.- en vue de la prolongation de la phase pilote de la desserte locale en transports publics à Saint-Imier pour les années 2022 à 2024 (variante 2 – boucle Hôpital) ;
- c) de renoncer à l'option d'ajouter une boucle supplémentaire en direction du funiculaire et entièrement à charge de la Municipalité de Saint-Imier pour un crédit d'engagement supplémentaire de CHF 200'000.- pour les années 2022 à 2024.

Ouverture de la discussion :

M. Patrick Domon, président : "Voici comment je prévois de procéder : je vais commencer par passer la parole à Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité, pour qu'elle puisse nous informer des derniers éléments relatifs à ce point. Puis j'ouvrirai la discussion. Puis nous passerons au vote de la manière suivante :

- Les variantes a) et b) étant en opposition (on ne va pas les accepter les deux), au moment du vote chaque conseillère et conseiller de ville ne pourra accorder son vote positif qu'à l'une ou l'autre de ces deux variantes. Par contre, il est possible en tout temps de s'abstenir ou refuser l'une et/ou l'autre de ces variantes. Le premier vote qui remportera la majorité absolue sera retenu.
- Puis nous nous prononcerons pour ou contre l'option décrite au point c).

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire ?"

...Il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire...

M. Patrick Domon, président : "Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité, je vous passe la parole."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "Je souhaitais simplement prendre la parole pour revenir sur les dernières informations diffusées cette semaine. Mardi soir, j'ai fait parvenir aux chefs de fraction une bonne nouvelle. Celle de la confirmation de la participation de Villeret dans le projet. Encore une fois, le Conseil municipal s'excuse pour cette information tardive indépendante de notre volonté. Au vu des derniers dénouements, le Conseil municipal vous recommande ce soir d'accepter le crédit d'engagement en lettre a), et de refuser les crédits b) et c)."

M. Vital Carnal, PS : "La fraction socialiste accepte la variante a), crédit d'engagement supplémentaire de CHF 274'000.- en vue de l'amélioration de la desserte locale à Saint-Imier et Villeret pour les années 2022 à 2024, puisque Villeret s'est prononcé favorablement à cette offre. En effet la phase pilote de desserte en transports publics de Saint-Imier commencée pour trois ans de 2019 à 2021 va se prolonger pour trois nouvelles années si nous acceptons ce soir ce nouveau crédit. Même si le bilan est plutôt décevant, l'Office cantonal des transports souhaite prolonger cet essai. Le canton propose même d'étendre l'essai à Villeret en proposant une 2^{ème} boucle. La variante de desserte locale à deux boucles se concentre sur le potentiel des pendulaires travaillant à Saint-Imier et Villeret. Cette option a également l'avantage de relier en bus le secteur de l'hôpital et de La Clef, le centre de Saint-Imier et la zone industrielle et le centre de Villeret. La fraction socialiste souhaite que des discussions aient lieu, dès le début de cette nouvelle phase pilote, avec les Longines pour étudier la possibilité de relier cette entreprise au nouveau tracé. En espérant que la population saura apprécier cette nouvelle offre, par une plus grande fréquentation de ce moyen de transport public, au risque de ne pas pouvoir la reconduire si l'essai n'est pas concluant."

M. Claude Voisin, ARC : "Nous avons pris connaissance du rapport concernant la prolongation de la phase pilote de la desserte en transports publics pour les années 2022 à 2024 ainsi que son extension éventuelle. Il est vrai que de prime abord, il apparaît peu convainquant de soutenir un bus qui circule sous nos yeux souvent à vide, aux heures creuses de la journée. Saint-Imier n'a pas la taille, ni la population qui permettent des cadences rapprochées et des transports pleins à craquer. Toutefois, il est important de laisser une chance à cette desserte urbaine. La participation de Villeret à l'extension de la ligne est une très belle opportunité et un excellent compromis. Cela devrait nous permettre de booster la fréquentation de ce transport public. Si cette seconde boucle est ajoutée, l'offre en transports desservira également de nouveaux arrêts dans la partie est du village. Ces points sont positifs et devraient nous permettre de consolider cette offre à la fin de la phase pilote. Nous espérons vivement que les citoyens et citoyennes jouent le jeu et montent dans le bus ! Si les objectifs devaient être atteints en 2024, pourquoi ne pas lancer l'idée de continuer l'aventure avec un bus électrique, aux couleurs de Saint-Imier ? C'est dans l'air du temps. Vous l'aurez compris, la fraction ARC soutient le crédit d'engagement de CHF 274'000.- en vue de l'amélioration de la desserte locale à Saint-Imier et Villeret."

M. Cédric Spielhofer, PLR : "Le Parti libéral radical a étudié le point concernant le ou les crédits d'engagement supplémentaires pour la prolongation de la phase pilote de la desserte en transports publics pour les années 2022 à 2024 ainsi que son extension éventuelle. Au vu de l'acceptation du Conseil municipal de Villeret concernant le cofinancement de la boucle Villeret et l'Hôpital, le PLR unanime accepte le crédit d'engagement du point a), soit CHF 274'000.- pour une période de 2022 à 2024. Les points b) et c) n'ont pas été retenus. Ils seront tous les deux refusés par notre parti. Nous nous réjouissons de cette amélioration des axes de transports publics pour la population de Saint-Imier et environs."

M. Patrick Domon, président : "Comme annoncé, nous allons commencer par choisir entre la version présentée au point a) et celle présentée au point b). Chacune et chacun d'entre vous ne pourra se prononcer favorablement que pour une ou pour l'autre, mais peut en tout temps signifier son avis contraire ou son abstention. Le premier vote qui dégage une majorité absolue détermine la variante choisie."

Au vote, la libération d'un crédit d'engagement supplémentaire de CHF 274'000.- en vue de l'amélioration de la desserte locale à Saint-Imier et Villeret pour les années 2022 à 2024 (variante 1 – boucles Hôpital et Villeret) est acceptée à l'unanimité.

M. Patrick Domon, président : "La variante a) ayant été acceptée à l'unanimité, il n'y a plus de raison de passer au vote la variante b)."

Au vote, le renoncement à l'option c) d'ajouter une boucle supplémentaire en direction du funiculaire et entièrement à charge de la Municipalité de Saint-Imier pour un crédit d'engagement supplémentaire de CHF 200'000.- pour les années 2022 à 2024 est accepté par 25 voix en faveur du renoncement. 0 voix contre le renoncement. Il y a 1 abstention.

12. Rapport final de la commission temporaire « Création d'un poste de travailleur social hors murs »

Rapport du Conseil municipal :

Conformément à la décision du Conseil de ville du 3 septembre dernier, une commission spéciale, conformément aux art. 52 et 53 du Règlement d'organisation de la commune municipale de Saint-Imier (RO), a été nommée par votre autorité en date du 22 octobre 2020.

Le mandat de cette commission temporaire consistait notamment à étudier les conditions cadres devant permettre la création d'un poste de travailleur social hors murs, à l'élaboration d'un descriptif de fonction ainsi qu'à la définition d'un concept et d'une organisation permettant de maximiser son action sur le terrain.

Par la présente, nous avons l'avantage de vous remettre en annexe le rapport final établi par cette commission.

En cas d'acceptation du rapport final par votre autorité, l'Exécutif communal mettra en œuvre les conclusions du rapport dans les meilleurs délais. Il votera également le crédit supplémentaire nécessaire pour l'année en cours, aucun montant ne figurant actuellement au budget. Le poste de travailleur social hors murs sera par la suite intégré dans le processus budgétaire ordinaire pour l'année 2022 et les suivantes.

En cas d'acceptation ou de refus du rapport final, la commission temporaire pour la création d'un poste de travailleur social hors murs sera dissoute.

Ouverture de la discussion :

Mme Michèle Comte, ARC : "La fraction ARC tient à remercier toutes les autrices et auteurs de ce rapport et ne peut qu'approuver l'entrée en fonction d'une ou d'un travailleur social hors murs au sein de la Cité imérienne. En effet, le travail social est une profession encore peu reconnue et pourtant essentielle à la cohésion sociale. Si l'on s'en réfère à l'une des définitions du travail social hors murs, voilà ce que nous pouvons en dire : "Le travail social hors murs a pour objectif principal d'accroître l'émancipation et la qualité de vie des populations rencontrées dans la rue et/ou leur milieu de vie. Leur pratique a pour buts de promouvoir et renforcer le lien social, contribuer à l'autonomie des individus et intervenir de manière précoce dans des situations d'exclusion et de précarité tout en leur permettant l'accès aux structures dans lesquelles elles sont susceptibles de trouver leur compte." C'est exactement pour toutes ces raisons que nous avons besoin d'un ou une travailleuse sociale hors-mur dans notre Cité. En effet, les travailleuses et travailleurs sociaux hors murs rattachés au service de la jeunesse jouent un rôle de médiateur extrêmement important qui permet le vivre ensemble. Celui-ci va d'une part se rendre auprès des jeunes, prendre le temps avec eux de comprendre quels sont

leurs besoins, leurs frustrations, leur questionnement, etc., et ainsi renforcer le lien social. Une fois le lien créé, les jeunes vont se rendre pour la plupart d'eux-mêmes vers ce ou cette dernière (travailleur social) et partager leurs ressentis et vécus, ce qui permet au professionnel de construire un projet commun avec les jeunes et ainsi éviter que ces derniers se sentent livrés à eux-mêmes et commettent des délits. De plus par l'aspect professionnel de cette profession, les jeunes sont encadrés et vont ainsi pouvoir évoluer dans un milieu plus sécurisant et pour eux et pour le reste des habitant(e)s de la ville. Encore une fois la fraction ARC soutient à l'unanimité la création du poste de travailleur(se) social(e) hors murs et accepte donc le rapport final."

M. Mathias Nikles, PLR : "La fraction PLR est consciente qu'il est nécessaire de faire face à la situation de déprédation que la commune de Saint-Imier subit. La fraction souhaite toutefois attirer l'attention sur la proposition d'installation de vidéosurveillance qui a été refusée en date du 12 mars 2020 par 17 non et 10 oui. En effet cette alternative aurait peut-être empêché d'en arriver à ce stade tout en étant moins onéreuse. Cependant, la fraction accepte à l'unanimité la création d'un poste de travailleur social hors murs tout en espérant que certaines conditions et mesures supplémentaires soient respectées telles que :

- La soumission et la ratification du cahier des charges par la COS, qui est également l'organe de surveillance du TSHM.
- La limitation à deux ans du poste, qui pourra être maintenu si ce dernier répond aux besoins exprimés.
- La remise d'un rapport semestriel par le TSHM et le chef du service de l'action au Conseil municipal et aux président-e-s des groupes.
- L'installation de vidéosurveillance qui a été refusée le 12 mars 2020 par 17 non et 10 oui, soit installée sur l'Esplanade des Collèges et de la Place au nord des halles de gymnastique."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Il s'agit de nous positionner ce soir sur le rapport final de la commission temporaire "Création d'un poste de travailleur social hors murs". La commission faisait suite à une motion que notre fraction avait déposée après les événements fâcheux du 31 juillet 2020 qui avaient vu se dérouler une véritable "bataille rangée" entre la police et des jeunes citoyens de notre Cité. Nous avons déjà réagi avant l'été 2020 où nous avons rencontré les mois précédents plusieurs intervenants afin de préparer un concept et c'est finalement les événements cités plus haut qui nous ont fait accélérer le mouvement et déposer une motion urgente. Nous avons été particulièrement attentifs à tous les points qui figurent dans ce rapport et nous allons l'accepter à l'unanimité. En effet, il répond tout à fait à nos attentes et à nos interrogations. Sans présager du vote de ce soir, nous pensons que ce poste va être créé et c'est maintenant une lourde responsabilité qui est remise entre les mains du Conseil municipal qui va mettre le poste au concours et choisir la personne la plus adéquate. Notre commune est parfois jugée comme "près de ses sous" et ce n'est pas complètement faux. Dans le choix du futur occupant de ce poste, il s'agira surtout de bien analyser les aptitudes et les expériences de ladite personne et cela peut avoir un certain prix, ou un prix certain. Evitons de nous montrer pingres et nous formons tous nos vœux pour que la commission de nomination vise l'efficacité. Nous approuvons donc ce rapport à l'unanimité et remercions la commission pour l'important travail fourni et nous avons particulièrement apprécié qu'elle ait fait des recherches approfondies pour connaître l'expérience des autres communes qui se trouvent dans la même situation et qui ont trouvé des solutions."

Au vote, le rapport final de la commission temporaire « Création d'un poste de travailleur social hors murs » est accepté à l'unanimité.

13. Nomination de 5 membres au sein de la commission temporaire « Actualisation du Règlement du Conseil de ville de Saint-Imier »

M. Ugo Boillat, ARC, propose Mme Morgane Burgener, ARC, et M. Roger Comte, ARC.

Mme Marie Ruchonnet, PS, propose Mme Nathalie Fiechter, PS, et M. Michel Ruchonnet, PS.

M. Yann Doutaz, PLR, propose M. Samuel da Silva, PLR.

Au vote, les candidats proposés sont nommés à l'unanimité, moins les intéressés.

M. Patrick Domon, président : "Félicitations."

M. Corentin Jeanneret, chef du Département éducation et culture : "Félicitations. Nous allons convoquer très rapidement la commission étant donné l'échéancier à tenir. Je prie les membres de la commission présents de bien vouloir s'approcher de moi à la fin de la séance afin de fixer rapidement une date."

14. Nomination d'un membre au sein de la Commission culturelle, en remplacement de M. Michel Bastardo, démissionnaire

M. Yann Doutaz, PLR, propose Mme Cécile Calame.

Au vote, Mme Cécile Calame est nommée à l'unanimité.

15. Motions et interpellations

M. Patrick Domon, président : "Je n'ai pas reçu de motion, je donne la parole au Conseil municipal pour les réponses aux interpellations."

M. Marcel Gilomen, chef du Département économie et tourisme : "Je souhaite apporter un complément de réponse à l'interpellation de M. Michel Ruchonnet intitulée « Hôtellerie régionale, recherche de partenariat ». J'aimerais donner quelques informations sur l'avancement du dossier. Un groupe de travail s'est formé au sein de JbT intitulé « Pour l'accueil du Vert-Bois ». Il compte JbT et les communes de Villeret et Cormoret, qui sont en train de dégrossir les propositions d'utilisation des lieux. Dès qu'ils auront avancé, ils reviendront vers les communes de Saint-Imier et Courtelary pour nous soumettre quelques propositions. Dès que nous aurons plus d'informations, nous reviendrons vers vous."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Merci. J'attends la suite."

M. Patrick Domon, président : "Il ne semble pas y avoir d'autre réponse, nous pouvons passer aux nouvelles interpellations. J'en ai reçu cinq du PLR."

...M. Patrick Tanner, maire, indique à M. Patrick Domon, président, qu'il y a également l'interpellation urgente de la fraction socialiste...

M. Patrick Domon, président : "Oui. Désolé. Il y a également une interpellation urgente déposée au Conseil municipal de mardi dernier."

Mme Patrick Domon président : "Mme Elisabeth Beck, PS, excusez, ceci m'a échappé."

Mme Elisabeth Beck, PS : "Je pensais que vous l'aviez reçue. Cette interpellation urgente a été déposée à la Chancellerie municipale, pour être traitée lors du Conseil municipal de mardi dernier."

Mme Elisabeth Beck, PS : "Interpellation intitulée : Hâte-toi lentement ou vas-y comme je te pousse quant à la création d'une place d'accueil de camping-cars équipée." Il y a une année, la fraction socialiste déposait une interpellation à ce sujet. Suite à cela, les membres de la commission économique ont traité ce point et formulé une proposition d'emplacement. Le conseiller municipal en charge de ce dossier a eu des échanges avec l'acteur régional JbT. Dès lors, quel rôle a-t-il joué pour mettre en avant ce projet concrètement ? Il est triste de constater que le dossier stagne et qu'entretemps Tramelan a mis à disposition un espace ! Corgémont y songe, selon l'article de presse du JdJ du 10 mai 2021. Étonnant que de Saint-Imier, rien ne paraisse à ce propos malgré la demande formulée il y a belle lurette. On nous répondra que l'on souhaite réfléchir à une mise en place au niveau régional. Force est de constater que certains réfléchissent pendant que d'autres agissent. Rien n'empêche pourtant de démarrer un projet et de le développer ensuite régionalement. Un deuxième emplacement à proximité de Maison Chasseral serait d'ailleurs également intéressant. L'été est à nos portes et toujours rien à l'horizon alors que l'on s'arrache les locations de camping-cars en Suisse ! La fraction socialiste demande qu'une place d'accueil soit rapidement mise à disposition pendant la belle saison, dans un premier temps sur le parking à l'est de la patinoire comme suggéré à la Commission économie et tourisme l'automne passé, sachant que la première réunion de la commission de JbT réunissant les communes n'aura pas lieu avant cet automne. Si l'équipement de cette place, vidange et arrivée d'eau, voire horodateur, ne peut être installé rapidement, il est certainement possible de mettre, dès la mi-juillet, un emplacement à disposition et d'en faire la promotion."

M. Marcel Gilomen, chef du Département économie et tourisme : "Je vous remercie pour cette interpellation, mais comprenez mon étonnement. Il y a à peu près un mois, nous avons eu la Commission économie et tourisme, dont vous faites partie, et à laquelle ont participé M. Serge Rohrer, président de Jura bernois Tourisme, et M. Guillaume Davot, qui en est le directeur. Tous les thèmes abordés dans votre interpellation ont été discutés lors de cette séance. Ils ont répondu qu'ils ont été mis devant le fait accompli pour ce qui est de la place pour les camping-cars de Tramelan, et qu'ils le regrettaient, préférant une vision globale pour cette thématique. Ils vont d'ailleurs en débattre ce soir à la séance qui se tient en même temps que la nôtre, et non pas en automne, comme dit dans votre interpellation. Ils vont prendre la température auprès d'autres communes quant à la pertinence de créer de nouvelles offres de stationnement pour camping-cars, sachant qu'une super offre, au camping de La Cibourg est déjà proposée (à 9 minutes de Saint-Imier) et qu'il y a également le camping des Breuleux (à 11 minutes de Saint-Imier). Nous aurons des réponses tout prochainement. Pour ce qu'il en est de la place d'accueil de Tramelan, j'ai pris langue avec le responsable, qui m'a dit qu'ils avaient fait du provisoire, et qu'ils n'avaient que tiré une rallonge électrique depuis le télésiège, mais pas d'évacuation pour les eaux usées. Une installation plus conséquente devrait voir le jour à Tramelan. Ils ont demandé une offre, et ces installations peuvent coûter de 50'000 à 100'000 francs selon la grandeur voulue. Donc, si Saint-Imier fait cavalier seul nous devons supporter tous les coûts de construction, et demander ultérieurement de l'aide à la région pour le financement de ces installations. Nous avons remarqué avec notre ligne de bus direction Chasseral que cette méthode est chronophage. En conclusion, je pense que si nous agissons comme des poulets sans tête, en voulant brûler toutes les étapes, on va se retrouver avec un tableau électrique et deux TOI TOI derrière la Patinoire (TOI TOI, pour les non-initiés, c'est des toilettes de chantier) ou pire encore une installation à CHF 100'000.- dans un endroit inadapté. J'aimerais vous rappeler que déjà du temps de La Fontaine c'était la tortue qui triomphait à la fin. Et enfin, permettez-moi de terminer par cette citation : "Chi va piano va sano e va lontano". J'espère ainsi avoir répondu à votre interpellation."

Mme Elisabeth Beck, PS : "La réponse donnée ne me satisfait pas. J'étais présente à la séance et il a été dit que le sujet ne pourrait pas être traité avant les vacances. Il est demandé ici de mettre à disposition un emplacement rapidement, même s'il n'est pas équipé. Je suis tout de même un peu surprise qu'un municipal en charge du tourisme cite d'abord tous les inconvénients à développer cette nouvelle offre alors que son rôle est de promouvoir notre Cité ! Je me vois déçue du manque de réactivité à ce sujet en rappelant que nous serons, probablement d'ici 2026, la commune la plus peuplée du Jura bernois."

M. Marcel Gilomen, chef du Département économie et tourisme : "Parfois, il est aussi bon de réfléchir ensemble. Egalement avec d'autres communes. C'est important aussi de voir "grand", et non pas toujours uniquement notre nombril."

M. Michel Bastardoz, PLR : "Interpellation intitulée : Conduite de transport en eau potable. 90 % des citoyens et citoyennes... . Ah, non, attendez, je recommence pour Mme Elisabeth Beck, PS. 90 % des... citoyennes... et des citoyens ont approuvé le crédit de CHF 5'011'281.00 pour la conduite de transport en eau potable. Le PLR se réjouit naturellement de ce résultat qui permettra d'assurer l'alimentation en eau de qualité pour toute la population de la région. Le message au Corps électoral ne répond cependant pas à plusieurs questions qui doivent être clarifiées avant le début des travaux. Les questions :

1. Sous coûts du projet on peut y lire : "La variante retenue est celle du terrassement traditionnel (excavatrice) qui est a priori la plus avantageuse. Une variante d'entreprise n'est toutefois pas à exclure lors de la phase d'appel d'offres".

Si la variante du terrassement traditionnel, la plus avantageuse n'est pas retenue, pouvons-nous être sûrs que si la variante entreprise est envisagée, celle-ci ne va pas entraîner des surcoûts ?

A-t-il été tenu compte d'un éventuel renchérissement dans le crédit soumis au Corps électoral du fait que les travaux s'étaleront sur plusieurs années ?

2. A propos des subventions, le message n'est pas clair : "Selon les échanges avec l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne, ce projet pourrait cependant encore être soumis à l'ancienne loi de subvention des infrastructures d'eau potable. Une contribution cantonale de 25 %, ce qui représente plus d'un million de francs pourrait ainsi venir en diminution de l'investissement."

Nous demandons qu'avant le début des travaux la réponse du canton soit obtenue car la contribution cantonale représente selon le message, 25 %, un montant important pour les finances de la commune.

3. Adjudication des travaux

La loi sur les marchés publics (LCMP) du canton de Berne précise à l'article 2 "Champ d'application", sont soumis à la présente loi : b) les communes au sens de l'article 2 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo), leurs établissements et les collectivités de droit public auxquelles elles participent.

Comment ces travaux de plus de 5 millions seront-ils adjudés ? De gré à gré, sur invitation ou selon une autre procédure ? Nous demandons que la LCMP soit respectée tout en essayant de garder les travaux pour les entreprises de la région."

Mme Josika Iles, cheffe du Département de l'équipement : "Concernant la subvention, nous devons faire la demande dans sa totalité, pour espérer l'obtenir, justement en totalité. D'après nos discussions, vous devriez l'obtenir, mais tant que ceci n'est pas signé, je préfère ne pas vous confirmer que nous allons l'avoir. Si nous devons ne pas obtenir la totalité de cette subvention, à ce moment-là, je serais dans l'obligation de venir vers vous pour en expliquer les causes.

Je n'ai pas 4 millions à mettre d'un coup, donc, laissons l'opérationnel travailler et prendre le dossier en main. Il faut déjà faire le permis de construire, établir un planning, une vision, avec des adjudications de gré à gré, en privilégiant le régional comme nous l'avons toujours fait.

Au niveau "variante de coût". Il ne m'est pas possible de répondre à l'heure actuelle. Il faut déjà commencer et attendre de mettre les choses en place."

M. Michel Bastardoz, PLR : "Merci."

M. Mathias Nikles, PLR : "Interpellation intitulée : Les vélos sont-ils autorisés de circuler dans un sens unique. Une augmentation sensible de circulation des vélos dans le sens unique a été constaté à la Rue Agassiz, plus précisément entre l'Ecole primaire et le restaurant Berna. Parmi les personnes qui circulent dans ce sens unique bon nombre d'enfants insouciants ne se rendant pas compte du danger pour eux-mêmes, pour les conducteurs de véhicules à moteur mais encore les piétons, car certains cyclistes utilisent le trottoir. Nous avons pris bonne connaissance que depuis le 1^{er} janvier 2021, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans peuvent circuler à vélo sur les trottoirs pour autant qu'il n'existe aucune infrastructure dédiée aux vélos. Ce faisant, les jeunes cyclistes doivent faire preuve d'égards envers les piétons. Nous demandons que l'on informe les écoles du danger et que des contrôles soient effectués par la Police administrative à titre préventif."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "Nous étions sur le point de régler la problématique de la Rue Agassiz. Un mandat avait été confié à l'entreprise ATB pour établir un projet de piste cyclable à contre-sens. Lorsque l'OPC en a eu connaissance, il n'a plus été d'accord d'entrer en matière sur cet objet. Nous allons devoir recommencer l'analyse du projet depuis le début. Je vais reprendre le dossier en commission d'urbanisme, et refaire tout le cheminement pour essayer de trouver une solution."

M. Patrick Tanner, maire : "Ce que je peux ajouter, c'est que la Police cantonale a déjà effectué des contrôles suite à l'intervention de riverains de la rue Agassiz. Quant à notre Police administrative, elle peut signaler et rendre attentifs les cyclistes, mais elle ne peut pas verbaliser."

M. Mathias Nikles, PLR : "Merci."

M. Denis Gerber, PLR : "Interpellation intitulée : Dossier "Dangers naturels". En 2016 une chute de pierre avait incité les organes communaux à reprendre les divers documents des années précédentes. Des études furent menées afin de revoir la carte des dangers de notre commune en collaboration avec une entreprise spécialisée dans ce type d'analyse. En 2018 le service d'urbanisme et mobilité a proposé au Conseil municipal :

- De valider les mesures proposées par l'entreprise mandatée et validée par l'OFOR.
 - D'entreprendre les démarches en vue de la mise en œuvre.
- 1) L'OFOR, après contrôle de la carte des dangers 2017 nouvellement émise, l'a recommandée afin que la commune en tienne compte dans l'aménagement du territoire.
 - 2) Les communes au courant des évolutions de leur territoire sont responsables de l'actualisation de la carte.
 - 3) Il est aussi recommandé de présenter cette carte à la population (selon une procédure à définir).

Les accidents de terrain observés depuis deux-trois ans dans différentes régions du pays incitent notre fraction à demander ce qu'il en est de ce dossier "Dangers naturels à Saint-Imier" en 2021."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "Le dossier avance. Des séances d'information aux propriétaires concernés vont avoir lieu début juillet."

M. Denis Gerber, PLR : "Merci."

M. Gaëtan Aellen, PLR : "Notre fraction souhaite obtenir des informations et des engagements suite au vote de Moutier et à la communication du Conseil-exécutif bernois qui informe les communes que la Question jurassienne est terminée et qu'il n'y aura plus de votes sur l'appartenance cantonale. Notre fraction souhaite connaître l'avis du Conseil municipal suite à ces récents événements et souhaite obtenir la garantie que la Déclaration d'intention de 2012 pour régler la Question jurassienne soit bien appliquée et que l'avis clair de la population de Saint-Imier (1'434 non contre 456 oui) soit respecté, autrement dit que la Question jurassienne est bien réglée à Saint-Imier et définitivement, comme le prévoit la Déclaration. Notre inquiétude vient notamment d'une interview accordée par notre maire en septembre 2017 dans le Jura libre dans laquelle il se revendique clairement comme autonomiste, ce qui est son droit mais nous souhaiterions être assurés que la Question jurassienne et le séparatisme n'ont plus leur place dans notre commune. Nous aimerions aussi savoir pourquoi tout au long de cette entrevue notre maire appelle la région qu'il dit défendre le Jura-sud, terme passéiste, alors que notre région et arrondissement administratif porte officiellement le nom de Jura bernois ? Notre fraction ne souhaite pas créer de polémique mais obtenir des clarifications afin de pouvoir avancer unis, au sein du canton de Berne, pour qu'il fasse bon vivre à Saint-Imier."

M. Patrick Tanner, maire : "Je suis assez attristé par cette interpellation. Je vais en discuter au sein du Conseil municipal, afin que la réponse qui vous sera donnée vienne du collègue, et ne soit pas l'avis personnel du maire. Je vais m'arrêter là, je pense que c'est mieux ainsi."

M. Gaëtan Aellen, PLR : "Merci."

M. Denis Gerber, PLR : "Interpellation intitulée : "Rue de la Fourchaux – Stationnement".

Le lundi 31 mai 2021, les habitants de la Rue de la Fourchaux ont pu découvrir que des places de stationnement avaient été marquées le long de cet axe.

La planification de ce marquage a été réalisée sans aucune information officielle aux riverains qui commencent, disons-le clairement, d'avoir l'habitude d'être mis devant des faits accomplis.

Et que dire des zones de stationnement placées trop près des passages de piétons dans cette 1^{ère} phase ?

La réaction d'un riverain a entraîné la suppression de tous les passages piétons depuis le carrefour Route de Mont-Soleil – Rue de la Fourchaux, le vendredi 4 juin 2021 le long de cet axe. Sans aucune motivation objective.

Actuellement le passage d'un côté de la rue à l'autre, dans une zone 50 km/h, doit se faire au risque et péril de chaque usager !

Cette rue est utilisée par l'ambulance très fréquemment, de nombreux écoliers empruntent les trottoirs les amenant de la maison à l'école entre autres.

A la demande de connaître les bases légales permettant ce type de marquage, la réponse transmise par le chef de service concerné est plus que surprenante :

- Le marquage de cases de stationnement en zone blanche ne requiert selon nous pas décision formelle ni publication (art. 107, al. 3 et 4 OSR) si le stationnement n'est pas indiqué exclusivement par une marque (art. 107, al. 3, lit. a OSR).
- Des panneaux compléteront le dispositif le moment venu. Quand ?
- Afin de lever toute ambiguïté (un aveu tout de même) nous envisagerons l'opportunité de publier ces nouvelles règles de stationnement conjointement avec la mise en zone 30km/h du secteur.

Nous sommes donc actuellement dans une situation de non-loi. Magnifique !

Et voilà que l'on parle d'une zone 30 km/h, à l'étude actuellement.

Par qui ? Quelle commission ? Quand le Conseil de ville sera-t-il informé ?

Avec des places de parc déjà existantes ?

Nous tenons à clarifier le point suivant :

- A notre avis les places blanches sont régies par la LCR et ne peuvent pas être assimilées à des places de stationnement permanentes.
- Est-ce bien juste ?
- Des contrôles sont-ils effectués ?

Nous prenons acte qu'à ce jour le stationnement de la Rue de la Fourchaux n'a jamais été réglementé

- Y a-t-il un règlement pour l'ensemble du territoire communal ?

Nous constatons que la Municipalité par son service compétent a agi sans base juridique, sans planification d'actions, sans décision politique et surtout sans information précise aux personnes concernées (ce n'est pas le seul quartier touché par un embargo sur ce qui s'y passe) cela est très grave.

Le PLR n'est pas fondamentalement opposé à des zones 30 km/h dans les rues périphériques, mais exige que la population soit informée et partie prenante.

C'est ainsi que devrait fonctionner un système démocratique."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "Au vu des nombreuses questions, et afin de répondre de la manière la plus précise possible, je vais répondre lors du prochain Conseil de ville."

M. Patrick Domon, président : "Il ne semble pas y avoir d'autre interpellation, nous allons pouvoir passer au point suivant de l'ordre du jour."

16. Petites questions

M. Patrick Domon, président : "Je commence par donner la parole au Conseil municipal pour les éventuelles réponses aux petites questions."

M. Patrick Domon, président : "Bien, allons-y. M. Marcel Gilomen, chef du Département économie et tourisme, je vous donne la parole."

M. Marcel Gilomen, chef du Département économie et tourisme : "Je vois que Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité, lève la main. Honneur aux dames."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "En complément à ma réponse concernant la petite question intitulée la déchetterie, déposée le 11 mars 2021 par M. Gaëtan Aellen, PLR, je peux apporter les éléments suivants :

1. Si un règlement actualisé de la déchetterie existe ?

Non, il n'existe pas de règlement sur la déchetterie à proprement dit mais des dispositions sont incluses dans le règlement sur les déchets. Il est prévu d'avoir un règlement de la déchetterie avec la nouvelle déchetterie car il ne semble pas opportun de modifier les pratiques si l'infrastructure n'est pas sensiblement améliorée. Un règlement sera donc présenté en parallèle avec le nouveau projet.

2. Si les entrepreneurs peuvent aller éliminer leurs déchets gratuitement bien que les citoyens payent une taxe d'élimination en cas de travaux privés ?

Tout comme les citoyens imériens, les entreprises ayant une activité à Saint-Imier sont assujetties à la taxe de base pour l'évacuation et l'élimination des déchets. Elles s'acquittent en outre de la taxe au sac ou d'une vignette pour container. En contrepartie du paiement de ces différentes taxes, la Municipalité assure l'évacuation de la part des déchets assimilés à des ordures ménagères des entreprises via des filières appropriées. Ces dernières ont aussi accès à la déchetterie municipale pour l'élimination des déchets valorisables issus de la part non commerciale de leur activité. En pratique, il n'est pas évident de faire la distinction entre la part des déchets issue des activités commerciales et celle qui ne l'est pas. C'est pourquoi les quantités acceptées à la déchetterie sont des quantités dites "domestiques". Pour la part des déchets issus de leur activité commerciale, les entreprises doivent prendre leurs propres dispositions pour évacuer les déchets produits. Comme les particuliers d'ailleurs qui entreprendraient un gros chantier chez eux.

3. Les entrepreneurs sont-ils facturés lors du dépôt de grandes quantités de déchets ? Quelles sont les règles appliquées ?

J'ai traité cette question en même temps que la réponse à votre deuxième question. J'ajouterais que l'absence de dispositif de pesage rend toute tentative de facturation hasardeuse et difficilement applicable en vertu du principe d'égalité de traitement. C'est aussi un point que nous pourrions améliorer avec la nouvelle déchetterie.

4. Maintenant que le projet fusion est passé, où en est-on avec la nouvelle déchetterie ?

J'avais répondu à cette question la dernière fois. Je peux cependant vous redonner un petit historique et vous informer de la situation actuelle. Le dossier de la déchetterie intercommunale a été réactivé à la suite du résultat du vote sur la fusion. Comme je vous l'avais dit. En février, les communes de Renan à Courtelary ont été approchées afin de relancer le projet. Nous voulions connaître leurs intérêts afin de nous orienter au mieux pour envisager d'éventuelles collaborations. Il était également demandé si une ou l'autre commune souhaitait accueillir sur son territoire la déchetterie. Toutes les communes ont manifesté de l'intérêt et souhaitent se joindre à notre démarche mais Sonvilier dispose d'un terrain en zone constructible qui pourrait aussi accueillir un projet de ce type. Le site de Sonvilier est en cours d'analyse par Vadec. Des résultats sont attendus prochainement. Il est souhaitable que nous puissions effectuer une comparaison globale entre les deux sites et nous positionner sur la meilleure option.

5. Est-ce que Saint-Imier représente toujours le Vallon au conseil d'administration de Vadec ?

La réponse a été donnée au conseil de ville précédent."

M. Gaëtan Aellen, PLR : "Merci. On se réjouit de connaître la suite pour la nouvelle déchetterie."

M. Marcel Gilomen, chef du Département économie et tourisme : "J'aimerais vous donner quelques informations sur l'hommage que nous voulons rendre à M. Walter von Känel. Nous avons raté le premier tir, et le Covid s'en est mêlé. Suite à la petite question de M. Denis Gerber PLR, cette lourde tâche m'a été confiée par mes collègues du Conseil municipal. J'ai pris langue avec M. Walter von Känel, et il m'a dit que pour le moment il était trop occupé par la finalisation de l'Espace muséal des Troupes jurassiennes, par la publication du tome 2 du livre "Des milices cantonales à l'armée", ainsi que du tome 3 du livre "L'ère des réformes armées 95", qui seront publiés en juin 22. Donc, cette cérémonie aura lieu en automne 22. Je reviendrai vers vous dès que j'aurai un programme des plus festifs à vous proposer."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "Je souhaite apporter un complément à ma réponse concernant la petite question intitulée : Protection civile. Déposée le 11 mars 2021, par M. Denis Gerber, PLR. Le PLR souhaitait connaître :

- Quel est le plan de protection spécifique à notre localité pour les Imériennes et Imériens en cas d'accident majeur ?
- Nos citoyens sont-ils informés des directives locales qu'ils doivent suivre ? Si non, quelles sont les mesures prévues pour générer une information précise ?

Afin de répondre de la façon la plus précise possible à la question, je me permets de reprendre en début de réponse les informations figurant sur le site la Confédération. "En Suisse, quelques 5000 sirènes fixes servent à transmettre l'alarme générale. Grâce aux 2200 sirènes mobiles supplémentaires, il est possible d'atteindre quasi toute la population. Le fonctionnement des sirènes est vérifié dans tout le pays le premier mercredi de février. Lors de ce test, la population n'est pas appelée à prendre des mesures. Le signal de l'alarme générale est diffusé à 13 h 30. Parallèlement, tous les cantons diffusent une notification sur les canaux d'Alertswiss. Alertswiss est l'émetteur d'alertes de la Confédération et des cantons. Utilisé correctement, il protège la population en fournissant rapidement des informations fiables et complètes. Vous trouvez ce canal sous forme d'application sur smartphone. Il peut même diffuser des messages et des recommandations en dehors d'une alarme par les sirènes, par exemple en cas d'événement de moindre gravité comme un risque de coulée de boue ou une contamination de l'eau potable. Si l'alarme générale retentit en dehors des tests annoncés, cela signifie que la population peut être en danger. Dans ce cas, il faut écouter la radio ou s'informer sur les canaux d'Alertswiss, suivre les consignes des autorités et mettre ses voisins au courant." Saint-Imier et sa population ne dérogent donc pas à cette règle et nos concitoyens sont priés et tenus de s'en tenir strictement aux directives fédérales et cantonales en la matière. Il est à relever que Saint-Imier dispose depuis peu de sirènes mobiles qui permettront à des équipes désignées d'alerter les secteurs du territoire communal hors de portée des sirènes fixes. Une procédure dans ce sens est d'ailleurs sur pied et a été validée par l'Office de la sécurité civile. Le document rédigé a également reçu des félicitations lors de sa validation. Si cela devait intéresser quelqu'un, le dossier est disponible pour consultation à l'administration. Je vous signale aussi ce soir que le canton de Berne a élaboré, sur le modèle d'un projet soutenu par l'Office fédéral de la protection de la population, une planification cantonale portant sur les points de rencontre d'urgence (PRU). Ces PRU pourraient être utilisés, dans les communes, pour répondre aux besoins de la population locale et servir de stations téléphoniques de secours. Ce serait le cas par exemple en cas d'événements extraordinaires, comme des pannes d'électricité à grande échelle, quand les canaux de communication d'informations standards ne fonctionnent plus. A ce moment-là, ces points de rencontre pourraient être utilisés, dans les communes, pour répondre aux besoins de la population locale et servir de stations téléphoniques de secours. Un PRU est d'ailleurs en préparation entre Saint-Imier et Villeret et pourrait voir le jour d'ici à la fin de l'année si tout se passe bien."

M. Denis Gerber, PLR : "Merci pour ces informations. Je m'inquiète tout de même un petit peu de la manière dont l'information à la population est faite, car aller lire la loi fédérale, ce n'est pas toujours évident. J'aimerais bien que l'on transmette à la population un petit document, papier, pour dire ce qu'il y a à faire. Quelque chose de simple, concret. Je ne suis pas convaincu que tout le monde aille consulter des pages internet, des sites internet, différents."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "Je prends note, et je vais voir ce qu'il est possible de faire."

M. Denis Gerber, PLR : "Merci."

M. Patrick Domon, président : "Il ne semble pas y avoir d'autre réponse aux petites questions, nous allons passer aux nouvelles petites questions."

M. Daniel Müller, PLR : "Petite question urgente déposée au Conseil municipal de mardi dernier intitulée : "Haro sur le bruit. Nous avons été surpris d'apprendre les mesures prévues par le canton afin de palier au bruit de la circulation par voie de presse. Comme vous avez pu en prendre connaissance notre parti a publié un communiqué de presse à ce sujet. Nous souhaitons pouvoir obtenir des réponses sur ce thème lors du prochain Conseil de ville du 17 juin 2021 :

- En effet, nous sommes curieux de savoir que deviendront les passages pour piétons de ces zones 30 km/h, nous pouvons en dénombrer trois le long de la Route de Tramelan et ces derniers sont très fréquentés par les piétons. Aucune information n'a été donnée aux riverains à ce sujet.
- Toutes les informations nécessaires ont-elles été communiquées concernant les parois antibruit ? Car selon nos recherches, il y a des contraintes pour leur installation afin qu'elles déploient toute leur capacité. En effet, dans certains cas, l'installation des murs a augmenté la nuisance sonore. De plus, l'humidité de l'air, le vent et la chaleur ont également un impact. Le matin, lorsqu'un sol frais se réchauffe, les sons sont réfractés vers le bas au lieu d'aller vers le haut.
- Nous sommes également surpris des déclarations du chef de service du Jura bernois des Ponts et chaussées qui déclare dans un communiqué que la mise en place d'un revêtement antibruit a été jugée inopportune en raison de la problématique de l'utilisation des chaînes à neige en hiver ce qui influencerait sur la durabilité de tels revêtements. Combien de véhicules sont équipés de chaînes sur cet axe en hiver ? Peut-être 10 % et pour la majorité des poids lourds ?
- Qu'en est-il des dépenses consécutives pour l'entretien de ces infrastructures, seront-elles à la charge de la Commune ou du Canton ?
- Nous pouvons encore lire qu'il s'agira de veiller à éviter un report du trafic dans les quartiers d'habitation. Quels moyens seront développés pour ne pas se trouver confronté à cette situation ?

Nous désirons également connaître les possibilités de faire un recours total ou partiel sur les mesures proposées par le canton."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "En premier lieu, il convient de remercier le PLR pour son intervention. S'agissant d'une route cantonale, la souveraineté est donc au canton. Je vais répondre aux interrogations formulées par le PLR en reprenant les explications obtenues de l'OPC lors de leur présentation à la Municipalité."

- Passages pour piétons... .

Il faut distinguer la réduction de la vitesse à 30 km/h et l'introduction d'une zone 30. Pour le projet en question, la Route de Tramelan sera concernée par une zone 30 km/h. S'agissant de la problématique du maintien des PPP dans les zones 30 km/h, ceux-ci ne sont en principe pas autorisés. Il est toutefois possible de déroger à cette règle pour les routes à orientation du trafic dont font partie les routes cantonales no 248.2 et no 1328. L'OPC s'engage à analyser cette problématique plus en détail dans le cadre des projets de réaménagements desdites routes. L'OPC déclare à ce sujet "qu'au stade actuel, il n'est pas prévu de supprimer les PPP".

- Toutes les informations nécessaires ont-elles été communiquées concernant les parois antibruit... .

En premier lieu, il est important de préciser que les propriétaires concernées par une paroi anti-bruit (PAB) peuvent renoncer à sa construction. Cette renonciation ne libère pas le canton de son obligation d'assainissement et le propriétaire peut revenir en arrière en tout-temps. Chaque projet de PAB est accompagné d'un architecte-urbaniste, d'ingénieurs et d'un acousticien de manière à intégrer au mieux la PAB dans le paysage afin de limiter son impact, de dimensionner les éléments constructifs et d'optimiser les dimensions tout en évitant un report du bruit.

- Nous sommes également surpris des déclarations du chef de service du Jura bernois des Ponts et Chaussées qui déclare dans un communiqué que la mise en place d'un revêtement antibruit a été jugée inopportune... .

Une étude a été menée par le canton et c'est le résultat de cette étude qui a été présentée à la Municipalité. Pour les questions techniques et de génie civil, nous ne pouvons pas entrer en matière. Si vous souhaitez obtenir des précisions nous vous encourageons à contacter l'OPC directement.

- Qu'en est-il des dépenses consécutives pour l'entretien de ces infrastructures... .

Les PAB restent propriété du canton de Berne grâce à l'inscription de servitudes. De ce fait, les coûts d'entretien sont à la charge du canton.

- Report du trafic dans les quartiers d'habitation... .

La commission d'urbanisme a discuté de la problématique lors de sa dernière rencontre. Il a été convenu de proposer au Conseil municipal de confier un mandat d'étude à un bureau spécialisé afin d'analyser les conséquences sur le réseau communal et faire des propositions pour empêcher les reports de charges non désirés.

- Possibilités de faire un recours... .

Concernant les PAB, leur construction est soumise à une procédure de plan de route durant laquelle il est possible de formuler opposition.

Pour le 30 km/h, chaque réduction de la vitesse doit faire l'objet d'une expertise selon l'article 108 OSR. Et d'un arrêté de circulation qui sera publié conformément à la LCR et l'OR et pourra faire l'objet d'un recours auprès de la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne.

J'espère avoir répondu à votre petite question urgente."

M. Daniel Müller, PLR : "Merci pour vos réponses."

M. Daniel Müller, PLR : "Petite question urgente déposé au Conseil municipal de mardi dernier intitulée : Proposition d'un nouvel emplacement pour le Conseil de ville. Depuis le début de la pandémie, notre Conseil de ville s'est retrouvé "forcé" de siéger dans un tout autre concept dans notre Salle de spectacles permettant ainsi de respecter les mesures anti-COVID. Nous souhaiterions proposer que cette disposition reste ainsi. Permettant à chaque parti mais également à la presse d'avoir la place nécessaire à disposition. Nous trouvons actuellement que notre salle du Conseil de ville ne répond plus à nos besoins en termes de place. Nous avons pu constater que des citoyens participent volontiers à nos séances depuis quelque temps et nous nous en réjouissons, le balcon répond parfaitement à la possibilité offerte aux citoyens d'être présents lors de nos Conseils de ville. Le seul petit bémol est probablement la rédaction du procès-verbal de nos séances par notre vice-chancelier sur la base des enregistrements sonores. Cependant, nous sommes certains que des moyens efficaces pourraient être mis en place afin de faciliter son travail de retranscription. Nous vous prions de bien vouloir étudier cette éventualité."

M. Patrick Tanner, maire : "Le lieu de la tenue des séances du Conseil de ville étant de votre compétence, nous transmettrons votre petite question urgente au bureau du Conseil de ville. Je peux encore vous préciser que vu les mesures sanitaires actuelles, la Salle de spectacles est d'ores et déjà réservée pour toutes vos séances jusqu'à la fin de cette année."

M. Gaëtan Aellen, PLR : "Petite question intitulée : Conteneurs sur les trottoirs. Nous avons remarqué qu'à plusieurs endroits de la localité des conteneurs pour déchets se trouvent sur les trottoirs. Certains occupent une bonne partie des trottoirs laissant ainsi très peu de place aux piétons, les menant parfois à emprunter la route. De plus, ces conteneurs sont souvent pleins et débordent, dès lors les déchets sont déposés à côté de ces derniers et il s'en dégage forcément des odeurs nauséabondes. Nous souhaitons savoir s'il existe une règle pour l'emplacement de ces conteneurs mais également que des mesures soient prises afin que ce genre de problème se résolve dans les meilleurs délais."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "Il n'existe pas de règlement en tant que tel. Je vais voir en interne, avec mon service, les mesures qui peuvent être prises."

M. Gaëtan Aellen, PLR : "Je vous remercie pour cette réponse partielle."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Je vais la jouer très courte. Ceci pourrait s'appeler : "Curieuse procédure". Nous avons reçu récemment (quand je dis nous, il s'agit des chefs de fraction) un rapport concernant la Place du Marché avec le résultat de l'expertise de fonctionnement. Ce document a été, je l'espère, transmis maintenant à tous les membres du Conseil de ville mais nous aimerions profiter de la réunion de ce soir pour obtenir une courte présentation et surtout connaître quelle va être la suite de la procédure. Ceci n'est pas courant. Normalement, on met un point à l'ordre du jour, et l'objet est présenté et discuté au Conseil de ville. Là, on cherche à avoir l'avis des partis. C'est bien cela ? Alors que c'est une question qui relève de la compétence de la population, puisque ceci est passé en votation populaire. Je ne comprends pas la procédure."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "L'idée c'est d'avoir l'avis des fractions. A l'époque, l'OPC n'entrait pas en matière concernant cette entrée/sortie. Maintenant il y a une possibilité d'entrer en matière avec condition. La Commission urbanisme et mobilité aurait aimé connaître la tendance pour envisager la suite."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Vous avez contacté M. Berberat, vous avez vu comment il fonctionne. Ceci ne va pas servir à grand-chose ce qu'on va faire. Une séance publique aurait été préférable. On veut bien vous répondre tout de même."

Mme Jessica Froidevaux, cheffe du Département urbanisme et mobilité : "On nous donne un choix. Il y a un choix à faire : soit le statu quo, soit une entrée/sortie mais avec condition. C'est important que vous puissiez donner votre avis."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Cela ne semble pas très utile, mais on veut bien vous répondre."

M. Patrick Tanner, maire : "Effectivement, cette question de limitation sur la route principale a été tranchée par le peuple qui s'est prononcé en faveur du 50 km/h. Maintenant, l'OPC serait prêt à entrer en matière concernant l'aménagement de cette place. Cet aménagement appartient au Conseil municipal et au canton. Il nous paraissait important, vu la sensibilité du sujet, de connaître l'avis des fractions. Ce n'est pas une décision du Conseil de ville qui est attendue, c'est bien de prendre la température des fractions."

M. Michel Ruchonnet, PS : "On fera quelque chose, mais une séance publique serait plus représentative pour traiter cet objet."

M. Christian Tharin, PLR : "Pour rebondir sur ce que vient de dire M. Michel Ruchonnet, PS, et en ayant pris connaissance de cet objet qui m'a été transmis par notre cheffe de fraction, j'ai demandé à voir le rapport de l'entreprise mandatée. Quand je lis qu'il y a trois variantes. Et c'est surprenant ! Une : 20 km. Une : 30. Et une : 50 km/h. Tout en sachant que le peuple a voté pour 50 km/h. C'est ceci qui sera choisi. M. Berberat ne respecte pas la volonté de la population imérienne. Et d'ailleurs, c'est écrit qu'il est possible de faire un passage pour piétons en face de la Brasserie de la Place, alors que M. Berberat refuse de le faire."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Mais, c'était chouette de nous consulter."

M. Patrick Domon, président : "Bien, d'autres petites questions ?"

M. Patrick Domon, président : "Cela ne semble pas être le cas, nous passons au point suivant."

17. Divers et imprévu

M. Patrick Domon, président : "Y a-t-il des divers et imprévu ?"

M. Samuel da Silva, PLR : "La situation sanitaire s'améliore. J'aimerais vous annoncer, vous rappeler, l'organisation du triathlon le 14 août 2021. Vous pourrez découvrir une nouvelle forme. Au choix : 1, 2, ou 3 disciplines. Parlez-en autour de vous. Il faut aussi des bénévoles pour encadrer l'événement, et faire rayonner notre Cité. Bel été à tous."

M. Michel Bastardoz, PLR : "Durant la période estivale, les chantiers routiers fleurissent un peu partout. Il est vrai que parfois cela embête les cyclistes, les automobilistes, les piétons. Lorsque l'on demande aux Ponts et chaussées pourquoi c'est réalisé à ce moment-là, on nous répond que c'est la période. Il fait beau, il faut profiter de réaliser ces travaux pendant la belle saison. Après, qu'est-ce que l'on apprend ? Les chantiers communaux de réfection des routes s'arrêtent trois semaines en juillet-août. Alors, faudrait savoir ! Soit on profite du beau, et on fonce. Ou alors, on nous dit des bêtises, et on n'attribue pas de mandat. Je n'arrive pas à saisir."

M. Patrick Domon, président : "Merci M. Michel Bastardoz, PLR."

M. Patrick Domon, président : "Encore des divers et imprévu ?"

M. Patrick Domon, président : "Ce n'est pas le cas. Je vous remercie, et je lève la séance."

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21 h 55.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
Le président : Le vice-chancelier :